

Bulletin Municipal

Janvier 2026



n°18

INFOS PRATIQUES & SOMMAIRE

VEZELS-ROUSSY PRATIQUE

MAIRIE

☎ 04.71.49.43.47

@ mairie.vezelsroussy@wanadoo.fr

- Site Web : www.vezelsroussy.fr
- www.facebook.com/Mairie-de-Vezels-Roussy/

Secrétariat de mairie : Sandrine Mons

Lundi : 13h30 – 17h30

Mardi : 13h30 – 17h30

Vendredi : 8h – 12h

TARIFS COMMUNAUX

Salle polyvalente :

• Associations communales	Gratuit
• Particuliers résidents et propriétaires fonciers	100 €
• Particuliers non-résidents	200 €
• Restaurant La BERGERIE	100 €

Sonorisation :

• Associations communales	Gratuit
• Restaurant et particuliers résidents ou non	30 €

Concession au cimetière : 10 € le m²

Gite étape

Tarif au 01/01/2024

au lit/personne/nuit	20€
Chambre (de 1 à 4 personnes) / nuit	80 €
Chambre (de 1 à 4 personnes) / plusieurs nuits	Dégressivité à partir de 3 nuits 2 nuits 160 € 3 nuits 240 € 4 nuits 290€ 5 nuits 360 € 6 nuits 430 € 7 nuits 500 €
Location du gîte pour 1 à 12 (Globalité du gîte) semaine	1000 €

MEMENTO A L'USAGE DES ADMINISTRES

CARTE NATIONNALE D'IDENTITE (CNI) ET PASSEPORT

La demande doit être faite auprès de la Mairie d'Aurillac ☎ 04 71 45 46 31 ou d'Arpajon sur Cère ☎ 04 71 63 67 83 (prendre RDV).

Vous pouvez faire une pré-demande en ligne sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://moncompte.ants.gouv.fr/connexion> Accessible avec un compte ANTS ou via FranceConnect.

BIENTOT 16 ANS ! PENSER AU RECENSEMENT

QUI ? Tous les jeunes français filles ou garçon âgés de 16 ans

POURQUOI ? Le recensement permet à l'administration de vous convoquer à la journée de défense et de la citoyenneté, de vous inscrire d'office sur les listes électorales à 18 ans.

L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique et demander lors de l'inscription au permis de conduire.

OU et COMMENT ? A la mairie du domicile dans les 3 mois suivant le 16 -ème anniversaire (se munir d'une pièce d'identité et du livret de famille)

RAPPEL : Vous pouvez joindre par téléphone le centre du service national et de la jeunesse de Clermont Ferrand au 09 70 84 51 51 pour avoir des informations sur la journée de défense et de citoyenneté, changer la date et le lieu de votre JDC, Avertir d'un changement d'adresse ou en cas de perte de l'attestation de recensement.

Le CLIC

C'EST QUOI ? Le clic est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation pour toute question relative à la vie quotidienne des personnes âgées.

POUR QUI ? Les personnes âgées de 60 ans et plus, leur entourage, les professionnels de secteur médico-social

Centre Local d'information et de coordination (CLIC) 6 rue Eloy Chapsal 15000 AURILLAC

☎ 04 71 62 88 95

Adresse mail : clic@aurillac.fr

LE MOT DU MAIRE

L'édition de ce bulletin municipal est la dernière de cette mandature. Elle relate les travaux et les décisions prises en 2025 par votre conseil municipal et quelques nouveaux projets qui seront réalisés en 2026.

Ces quelques mots de présentation du bulletin 2026 me permettent de remercier toute l'équipe municipale pour son engagement quotidien afin que notre village soit accueillant et agréable. Le conseil sera toujours aux côtés de nos associations qui contribuent à l'animation et au lien social de notre village et participent à conserver une ambiance apaisée. En respectant notre environnement, votre voisinage et les règles de sécurité vous contribuerez avec nous au bien vivre à VEZELS-ROUSSY.

Je tiens également à remercier notre secrétaire de mairie et notre agent communal qui œuvrent pour améliorer et faciliter le quotidien de tous nos concitoyens.

Au plan national « ce n'est pas brillant » : la France est entrée dans une période d'instabilité et de crise politique sans précédent sous la cinquième république (instabilité du gouvernement et de l'assemblée, crise financière, crise agricole etc....).

Malgré le contexte difficile et la baisse des subventions quelles soit locales ou nationale, mon objectif reste le même, tout mettre en œuvre afin que notre commune continue à avancer grâce à une politique rigoureuse des dépenses de fonctionnement et d'investissement sur des opérations profitable à tous.

Le Conseil Municipal et moi-même vous présentons nos meilleurs vœux de santé, de bonheur et de réussite, aussi bien dans vos projets personnels que professionnels. Prenez soin de vous et de vos proches

Le Maire,
Jean-Luc TOURLAN

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX 2025

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 23 JANVIER 2025

Etaient présents :

Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, PEGORIER Jean-Luc, LAMOUROUX Alain, Jean-Baptiste CAPREDON Mmes, BOLLAERT Maryse, VIGNES Sylvie

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

LESCURE Céline qui a donné pouvoir à Jacques ROUMANIOL,
PEPIN Monique qui a donné pouvoir à Jean-Luc TOURLAN.

Absents : MAX Pablo, PRADAL Stéphanie

Modification des statuts de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac - changement de dénomination

Mr le maire présente à l'assemblée un rapport de synthèse. La CABA est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. Composé initialement de 6 communes, divers arrêtés sont venus acter au fil du temps les différentes évolutions de son périmètre jusqu'à le porter en 2012 aux 25 communes aujourd'hui membres. Parallèlement, les statuts déterminant les compétences de la CABA n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par la CABA, toujours en privilégiant le consensus politique et une dynamique de développement du territoire, partagés et soutenus par l'ensemble de ses communes membres. La définition de l'intérêt communautaire lié à certaines de ces compétences a de plus permis de préciser l'étendue des missions de la CABA, ceci dans une volonté de respect du principe de spécialité gouvernant les actions de l'EPCI en parallèle de l'intérêt communal. Il s'agit là de l'illustration des actions complémentaires menées à la fois par les 25 communes et par la CABA, dans une volonté d'intégration et de travail en commun, portée par tous. Ainsi, les statuts de la CABA actuellement en vigueur ont été approuvés unanimement par tous les Conseils Municipaux et entérinés par arrêté préfectoral n° 2022_1111 du 22 juillet 2022. L'intérêt communautaire a quant à lui été déterminé également à l'unanimité du Conseil Communautaire par la délibération n° DEL_2021_168 en date du 16 décembre 2021. Dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire 2021-2026, l'exécutif communautaire a émis le souhait de faire évoluer la dénomination de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac pour effacer peu à peu l'acronyme CABA la désignant couramment sur le territoire mais difficilement lisible et identifiable au-delà des frontières départementales. Afin d'accroître sa notoriété et, par conséquent, de participer à son attractivité, l'exécutif communautaire et les Maires des 25 communes membres de l'EPCI ont validé, lors du Séminaire des Élus du 23 novembre 2024, la nouvelle dénomination de la Collectivité : Aurillac Agglomération (pouvant être contractée en « Aurillac Agglo » pour une communication plus aisée). Cette évolution identitaire s'accompagnera, dans le courant de l'année 2025, du déploiement d'un nouveau logo ainsi que d'une charte graphique totalement renouvelée et résolument moderne. Outre cette modification de l'article 2 des statuts, il est également proposé d'actualiser les statuts de l'EPCI, notamment la formalisation de la compétence facultative « en matière d'orientation des jeunes et d'insertion par l'activité économique ». En effet, avec la clôture, délibérée ce jour par le Conseil Communautaire, du Budget Annexe du PLIE, la compétence attachée au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ne sera plus exercée par la Collectivité et il convient d'acter sa suppression dans les statuts. Par ailleurs, nationalement, les Points d'Information Jeunesse sont devenus les Structures Locales d'Information Jeunesse et il convient d'actualiser cette dénomination dans les documents statutaires de l'EPCI. Le projet des statuts communautaires ainsi actualisés est joint à la présente délibération. Il est rappelé qu'en application des dispositions, d'une part de l'article L.5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, et d'autre part, de l'article L.5211-20 du même code relatif aux modifications des compétences ainsi que de l'article L.5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communs membres. Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, ce qui est le cas de la Ville d'Aurillac. A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les statuts de l'intercommunalité, tels qu'ils sont joints en annexe ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à en adresser une copie à Monsieur le Président de l'EPCI.
- Oui l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
- ADOPE les statuts de l'intercommunalité, tels qu'ils sont joints en annexe ;
 - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à en adresser une copie à Monsieur le Président de l'EPCI.

Délibération DEL_2025_01 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC - CHANGEMENT DE DENOMINATION

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Tableau des effectifs des emplois permanents

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire, expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement), sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.



TABLEAU DES EFFECTIFS VEZELS-ROUSSY

Tableau des effectifs au : 23/01/2025

SERVICE	EMPLOI	N° DE POSTE	FILIERE	Cadre d'emploi	Grade Mini	GRADE Maxi	Cat.	TC/TNC	Emploi créé	Emploi affecté	Emploi vacant	TITULAIRE	CONTRACTUEL
Services Techniques	Agent de service polyvalent en milieu rural	11	TECHNIQUE	Adjoint technique/Agent de maîtrise	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	0	1	0
Service administratif	Secrétaire général de mairie	14	ADMINISTRATIVE	Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur principal 1ere classe	B	TNC	1	1	0	1	0
									2	2	0	2	0

Oui l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 23 janvier 2025 - Tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs Sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération DEL_2025_02 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et Mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif

de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Le Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 452 662,55 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 113 165.6375 €, soit 25% de 452 662,55 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- | | |
|-------------------------|--|
| • Chapitre 21 | • Chapitre 23 |
| - Article 2158 10 000 € | Art 2315 - Travaux voirie Opération 101 50 000 € |
| - Article 2188 10 000 € | |

TOTAL = 70 000 € (inférieur au plafond autorisé de 113 165.6375 €)

Oui l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

• AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2025 dans les limites proposées ci-dessus.

Délibération DEL_2025_03 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération autorisant le versement d'une aide à la classe culturelle du collège la Ponétie

M. le maire présente à l'assemblée un courrier du collège la Ponétie à Aurillac qui sollicite une aide financière pour la classe culturelle de 6ème dont fait partie un enfant de la commune.

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu la demande formulée par le Collège la Ponétie

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants,

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50 € à l'Association Sportive du Collège
- Dit que les crédits seront pris à l'article 65748 du budget 2025.

**Délibération DEL_2025_04 : DELIBERATION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE A LA CLASSE CULTURELLE DU COLLEGE LA PONETIE POUR ANNEE SCOLAIRE 24/25
VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Acquisition d'un broyeur d'accotement

Mr la Maire rappelle que le broyeur d'accotement s'adapte sur le tracteur afin de débroussailler le bas-côté des routes, en coupant et en broyant les végétaux et est indispensable à l'entretien de la commune. Il propose au membre du Conseil Municipal d'en acquérir un. Il présente à l'assemblée les devis obtenus :

Ets Montreysse : Agrimaster modèle FN175 + équipé d'une transmission grand angle homocinétique. 7400 € HT

Ets DEFI MAT : Broyeur D'accotement TA180 7350 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- VALIDE l'achat du broyeur d'accotement Agrimaster modèle FN175 + équipé d'une transmission grand angle homocinétique auprès du vendeur pour la somme de 7 400€ HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

**Délibération DEL_2025_05 : ACQUISITION D'UN BROYEUR D'ACCOTEMENT
VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Etape finale du tour du cantal cadets 2025 et création vidéo de la commune

Mr la Maire expose à l'assemblée la proposition de l'association Athlétique Club Vélocipédique Aurillac (ACVA) pour la participation à l'organisation de l'étape finale du tour du cantal cadet qui arrivera donc à Vezels-Roussy le 22 juin.

Mr le Maire propose à l'assemblée de valider le projet et en ce sens d'accepter comme à l'accoutumé la participation financière de la commune à l'organisation de cet évènement.

Il propose également qu'à cette occasion moyennant un coût de 1370 € (selon le devis de Mayeul Vidéo) la réalisation d'une vidéo présentant la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- VALIDÉ la participation de la commune à l'organisation de l'étape du Tour du Cantal Cadets (participation financière à l'organisateur Athlétique Club Vélocipédique Aurillac (ACVA), organisation de la cérémonie de remise des prix avec Buffet...)
- VALIDÉ le devis proposé par Mayeul Vidéo pour la création d'une vidéo de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet évènement.

Délibération DEL_2025_06 : ETAPE FINALE DU TOUR DU CANTAL CADETS 2025 ET CREATION VIDEO DE LA COMMUNE **VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Informations diverses

Le bulletin municipal sera distribué par l'agent communal à partir du 29 janvier 2025.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 27 MARS 2025

Etaient présents :

Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, PEGORIER Jean-Luc, LAMOUROUX Alain, Jean-Baptiste CAPREDON
Mmes, BOLLAERT Maryse, VIGNES Sylvie

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

LESCURE Céline qui a donné pouvoir à Jacques ROUMANIOL,
PEPIN Monique qui a donné pouvoir à BOLLAERT Maryse,
PRADAL Stéphanie qui a donné pouvoir à PEGORIER Jean-Luc,

Absents : MAX Pablo,

FCS 2025-2027

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du lancement de la programmation Fonds Cantal Solidaire 2025-2027
Monsieur le Maire souhaite poursuivre le travail engager sur la voirie.

Mr le maire expose à l'assemblée les différents devis.

Pour 2025 il propose de demander au titre du FCS 2025, les travaux de voirie sur la route du Theil pour un montant HT de 18 299,00 € HT et l'acquisition d'un broyeur d'accotement d'un montant 7 400 € HT. Mr le Maire rappelle que le broyeur d'accotement s'adapte sur le tracteur afin de débroussailler le bas-côté des routes, en coupant et en broyant les végétaux et est indispensable à l'entretien de la commune.

Pour 2026 il propose de demander au titre du FCS 2026, les travaux de voirie sur les routes d'Esclauzet et de Caylus haut, devis d'un montant actuel de 81 762 € HT

Pour 2027 il propose de demander au titre du FCS 2027, les travaux route de l'Aveyron devis d'un montant actuel de 160 775 € HT

Pour le FCS 2025, 2 dossiers seront déposés en ce sens :

- 1 dossier programme de voirie 2025 – route du theil pour un montant HT de 18 299,00 €
- 1 dossier acquisition broyeur accotement pour un montant HT de 7 400,00 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des devis et à l'unanimité des membres présents décide de DEPOSER auprès du Conseil Départementale les dossiers annoncer de demande de subvention au titre du programme 2025-2027 du FCS de la manière suivante :

Pour l'année 2025 :

- 1 dossier programme de voirie 2025 – route du Theil pour un montant HT de 18 299,00 € dont le financement pourrait être le suivant :

FCS 2025 : 5 489 € soit 30 %

Autofinancement : 12 810 €

- 1 dossier acquisition broyeur accotement –pour un montant HT de 7 400,00 € dont le financement pourrait être le suivant

FCS 2025 : 3 700 € soit 50 %

Autofinancement : 3 700 €

Pour les années 2026 et 2027, il sera nécessaire de prendre une délibération pour valider la demande de subvention au titre du FCS 2025-2027 afin d'y apporter plus de détail et d'ajuster les devis.

Délibération DEL_2025_07 : FCS 2025-2027

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vote du compte financier unique 2024

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la, présidence de M. ROUMANIOL Jacques 1er adjoint désigné pour la séance.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	354 783,46	223 702,00	578 485,46
	Recettes réalisées (1)	B	175 890,16	224 271,33	400 161,49
	Restes à réaliser	C	44 542,00	0,00	44 542,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	463 003,55	309 567,09	772 570,64
	Dépenses réalisées (1)	E	290 365,40	151 471,44	441 836,84
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Differences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-114 475,24	72 799,89	-41 675,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	108 220,09	85 865,09	194 085,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-6 255,15	158 664,98	152 409,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	44 542,00	0,00	44 542,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	38 286,85	158 664,98	196 951,83

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Vezels-Roussy

- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération DEL_2025_08 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Affectation du résultat exercice 2024

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif ou du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Détermination du Résultat au :		31/12/2024
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	224 271,33	175 890,16
- Dépenses	151 471,44	290 365,40
Résultat de l'année	72 799,89	-114 475,24
Ligne 002 (excédent ou déficit reporté) du BP 2024	85 865,09	Ligne 001 (excédent ou déficit reporté) du BP 2024
Résultat Cumulé au : 31/12/2024	(A) 158 664,98	(B) -6 255,15

Calcul du besoin de financement sur le budget :		2025
Besoin de Financement = Déficit d'Investissement + solde des Restes à Réaliser au 31/12/2024		
Restes à Réaliser (RAR) arrêtés au :	31/12/2024	
RECETTES	(C)	44 542,00
- DEPENSES	(D)	
SOLDE :	(E)	44 542,00
Besoins de financement (Si >0 Excédent, si <0 Besoin)	(B)+(E)	38 286,85

Inscription au BUDGET :		2025
LIGNE 001 – SI	(B) -6 255,15	Si Déficit, en Dépenses Si Excédent, en Recettes
RAR Recettes d'investissement	(C) 44 542,00	
RAR Dépenses d'investissement	(D) 0,00	
C/1068 - SI - Recettes (Couverture du Besoin de Financement)	(F) 0,00	Dans la limite du Résultat Cumulé de la SF de N-1 (A)
LIGNE 002 – SF	(A)-(F) 158 664,98	Si Déficit, en Dépenses Si Excédent, en Recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accepte les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération DEL_2025_09 : AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2024

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif article par article préparés en collaboration avec Mr GARCIA, Conseiller aux décideurs locaux pour l'année 2025.

Le budget primitif de la COMMUNE s'équilibre en recettes et dépenses :

- à la section de FONCTIONNEMENT à la somme de : 386 151,00 €
- à la section d'INVESTISSEMENT à la somme de : 313 059,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le budgets primitif 2025 de la COMMUNE

Délibération DEL_2025_10 : DELIBERATION APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2025

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vote des taux des impôts locaux 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux / fixer les taux comme suit :

TH : 12.08 %

TFB : 44.89 %

TFPNB : 111.13 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.08 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.89 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 111.13 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération DEL_2025_11 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2025

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Protection sociale des agents – risque santé mandat au CDG

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Vezels-Roussy devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le centre de gestion du cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Vezels-Roussy conserve l'entièr e liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire, Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

DÉCIDE de :

Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 2 : mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 3 : s'engage à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Délibération DEL_2025_12 : DELIBERATION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – RISQUE SANTE - DONNANT MANDAT AU CDG

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Subventions 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le montant des subventions attribuées en 2024 et propose les montants pour 2025. Les montants accordés après décision du conseil sont les suivants :

Participation Frais de scolarité Commune de Labrousse	2000 €
Participation Frais de scolarité Commune d'Arpajon sur Cère	250 €
Centre social d'Arpajon-sur-Cère	348.74 €
ACCA Vezels Roussy	300 €
APE Labrousse Vezels Roussy	360 €
APE Labrousse Vezels Roussy exceptionnelle	400 € (50€ x 8 enfants concernés)
GYM Edelweiss	100 €
Walking football	200 €
Comité des fêtes de Vezels Roussy	300 €
Comité des fêtes de Noël	195 €
Culture et Patrimoine	300 €
Association extérieure	Les virades de l'espoir (Mucoviscidose) 100 €
SPA	50 €
Collège la Ponétie Voyage scolaire et classe culturelle	50 € (voyage scolaire Allemagne) 50 € (classe culturelle)

Délibération DEL_2025_13 : SUBVENTION 2025

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 5 JUIN 2025

Etaient présents :

Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, PEGORIER Jean-Luc, LAMOUROUX Alain, Jean-Baptiste CAPREDON
Mmes, BOLLAERT Maryse, VIGNES Sylvie, PEPIN Monique

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

LESCURE Céline qui a donné pouvoir à Jacques ROUMANIOL,
PRADAL Stéphanie

Absents : MAX Pablo,

Amendes de police

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier afférent à l'appel à projets du programme d'amendes de police 2025.

Monsieur le Maire suggère le dépôt d'une demande de dotation au titre de la du programme d'amendes de police 2025 pour la voie communale « chemin de lazigue » afin de maintenir au mieux l'état des routes et faciliter la circulation de nos administrés, en effectuant un élargissement de la voie communale « chemin de lazigue » de Vezels Roussy VC n°5r via un travail de pelle et de compacteur, et de la pose d'enduit. Ces travaux permettront également de mieux desservir les maisons et de récupérer également les eaux pluviales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de Mr le Maire.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des différents devis Établis et compte-tenu de l'importance de ces travaux, et à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adopter le programme des travaux de voirie communale, pour la mise en sécurité par l'Elargissement de la voie communale "chemin de la lazigue" et de déposer auprès du Conseil Départemental une demande de dotation au titre du programme d'amendes de police 2025.

Le financement pourrait être le suivant :

Dépense globale : 12 157 €

- dotation amendes de police : 3 039 € (soit 25%)

- Autofinancement : 9 118 € HT (soit 75 %)

Délibération DEL_2025_14 : AMENDES DE POLICE 2025

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Schéma des mobilités

Les élus communautaires de l'Agglomération d'Aurillac, au titre de l'axe « Qualité de vie durable » de leur Projet de Territoire 2021-2026, ont inscrit la réalisation d'un Schéma Communautaire des Mobilités valant Plan de Mobilité Simplifié, comme action-phare de la Collectivité afin d'accompagner l'évolution des déplacements et des mobilités du quotidien sur leur territoire et de réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par les transports.

En novembre 2022, la CABA (devenue Aurillac Agglomération) s'est ainsi engagée dans l'élaboration de ce schéma, accompagnée par le bureau d'études Lee Sormea et le CPIE de Haute-Auvergne pour le volet « concertation ».

Une gouvernance spécifique en COTEC, COPIL et réunions de restitution élargie a été déployée. Les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère-et-Goul-en-Carladez ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Cantal, les services de l'État, le Syndicat Mixte du SCoT BACC et les communes ont été intégrés à la réflexion via leur participation aux différentes réunions de travail organisées.

Le Schéma Communautaire des Mobilités est construit autour d'un diagnostic stratégique partagé, de l'identification d'enjeux et d'orientations, ces deux premières phases ayant permis la définition d'un plan d'actions.

Deux grandes étapes de concertation ont rythmé l'élaboration de ce document-cadre et ont permis de nourrir son contenu - une première étape lors de la phase de diagnostic, en avril 2023, afin de bien identifier les pratiques de déplacements et recenser les besoins et suggestions liés aux transports en commun, au covoiturage, au vélo et aux mobilités actives

- une seconde étape lors de la définition des orientations, en septembre 2023, afin d'affiner les propositions d'actions.

Ainsi, une vingtaine d'actions a été proposée et 10 d'entre elles ont été retenues comme prioritaires et développées dans le plan d'actions final.

Lors des présentations successives de la version finalisée du projet de Schéma en Bureau Communautaire le 30 septembre 2024, en Commission Transports le 5 novembre 2024 et en Comité des Partenaires le 26 novembre 2024, les membres

respectifs de ces instances ont émis un avis favorable.

Le projet de Schéma Communautaire des Mobilités a donc été présenté puis arrêté au Conseil Communautaire le 19 décembre 2024, faisant l'objet de la délibération n° DEL_2024_177.

Afin de valoriser cette démarche volontaire, les élus communautaires souhaitent labelliser ce projet de Schéma en « Plan de Mobilité Simplifié » (PDMS) qui permet une reconnaissance juridique à l'échelle nationale dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. En effet, le Plan de Mobilité Simplifié est un document de planification locale de la mobilité défini autour d'un diagnostic et d'une stratégie adaptée aux besoins du territoire. Il doit couvrir l'ensemble du ressort territorial et s'articuler avec les territoires voisins.

Ces différents prérequis ont été intégrés dès le début de la démarche, ainsi le Schéma Communautaire des Mobilités est construit selon les attendus d'un Plan de Mobilité Simplifié.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu le projet de Schéma Communautaire des Mobilités arrêté en Conseil Communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2024 ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de l'Agglomération d'Aurillac, soit jusqu'au 12 août 2025, pour émettre un avis régulier délibéré sur le projet de Schéma Communautaire des Mobilités de l'Agglomération d'Aurillac ;

Considérant que la commune a bien été intégrée dans les instances de présentation et de validation dudit Schéma

Après avoir délibérer et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Communautaire des Mobilités arrêté par Aurillac Agglomération le 19 décembre 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération et les éventuelles remarques annexes au Président de l'Agglomération d'Aurillac.

Délibération DEL_2025_15 : SCHEMA COMMUNAUTAIRE DES MOBILITES

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Composition Conseil Communautaire

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

La composition du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération peut être fixée, soit selon les règles de droit commun, soit selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article. Dans ce dernier cas, la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle ;
- seules les communes ne disposant que d'un seul siège de titulaire ont droit à un siège de suppléant.

Afin de conclure un tel accord local sur la composition du Conseil Communautaire, il est nécessaire d'obtenir l'accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Par ailleurs, le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre devant être constatés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025, il est impératif que les Conseils Municipaux se prononcent sur les modalités d'un éventuel accord local avant le 31 août 2025.

Pour ce qui concerne la composition du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération, la règle de droit commun qui s'appliquerait en l'absence de toute décision des Conseils Municipaux, ainsi que dans le cas où aucun accord local ne réunirait la majorité requise, aboutirait à un Conseil Communautaire composé de 60 membres où seules cinq communes

seraient représentées par plus d'un délégué. La détermination de cette représentation repose sur les enchaînements suivants : - L'Agglomération (54 226 habitants au 1^{er} janvier 2025) est classée dans la tranche des EPCI à fiscalité propre dont la population municipale est comprise entre 50 000 et 74 999 habitants. A ce titre, elle a de droit 40 sièges qui constituent donc la base minimale de référence. - Ceux-ci étant répartis entre les communes à la plus forte moyenne en fonction de la population, cette règle aboutit à ce que 15 communes (celles inférieures à 1 000 habitants) ne bénéficieraient d aucun siège. En conséquence, chacune d'elles se voit allouer un unique siège de droit (ce qui figure en contrepartie toute possibilité pour elles d'en obtenir davantage dans le cadre d'un accord local). La composition du Conseil Communautaire est ainsi portée à 55 (40 + 15). - Le nombre de sièges supplémentaires alloués de droit aux 15 communes susdites représente plus de 30 % du nombre de sièges fixé par la base minimale ($15/40 = 37,5\%$). Dans ces conditions, une majoration automatique de 10 % est accordée, soit ici 5 sièges supplémentaires ($55 \times 10\% = 5,5$ arrondi à l'entier inférieur).- De la sorte, le Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération serait bien constitué sur la base de 60 sièges, conformément au tableau suivant :

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2025	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Arpajon-sur-Cère	6 363	6	0
Aurillac	26 189	26	0
Ayrens	618	1	1
Carlat	390	1	1
Crandelles	870	1	1
Giou-de-Mamou	736	1	1
Jussac	2 040	2	0
Labrousse	480	1	1
Lacapelle-Viescamp	520	1	1
Laroquevieille	349	1	1
Lascelles	266	1	1
Mandailles-Saint-Julien	174	1	1
Marmanhac	686	1	1
Naucelles	2 164	2	0
Reilhac	1 094	1	1
Saint-Cirgues-de-Jordanne	139	1	1
Saint-Paul-des-Landes	1 538	1	1
Saint-Simon	1 142	1	1
Sansac-de-Marmiesse	1 388	1	1
Teissières-de-Cornet	322	1	1
Velzac	402	1	1
Vézac	1 314	1	1
Vézels-Roussy	131	1	1
Yolet	595	1	1
Ytrac	4 316	4	0
TOTAL	54 226	60	20

Par dérogation à cette répartition dite « de droit commun », un accord local peut être mis en œuvre dans la limite d'une adjonction maximale de 25 % des sièges, tels que déterminés en application des dispositions (hors majoration) qui précèdent ($55 \times 1,25\% = 68,75$ arrondi à l'entier inférieur), soit 68 sièges. L'accord local autorise donc de répartir au maximum 8 sièges supplémentaires. Il permet potentiellement de faire varier à la baisse le nombre de sièges des communes qui, dans le cadre de la distribution de droit commun, en ont obtenu plus d'un (cela sans que leur représentation ne puisse devenir nulle). Il n'autorise l'attribution d'un ou plusieurs postes supplémentaires qu'aux seules communes n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'un unique siège de droit. Ces retraits ou ajouts de sièges sont cependant encadrés par une règle de représentation (un tunnel de convergence) qui conduit à ne pas pouvoir s'éloigner de plus de 20 % de part et d'autre de

la moyenne que représente chaque commune dans la population municipale de l'ensemble du groupement (sauf à ne pas accroître les écarts existants dans la répartition de droit commun ou que la commune ne dispose que d'un siège). Le Maire indique au Conseil Municipal que le Bureau Communautaire, réuni en Conférence des Maires le 22 avril 2025 puis le 5 mai 2025, propose de conclure entre les Communes membres de l'Agglomération un accord local, fixant à 68 le nombre de sièges du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération, permettant ainsi d'atteindre le seuil de représentation maximale autorisé.

Les propositions de répartition des sièges des membres titulaires et suppléants sont reprises dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2025	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Arpajon-sur-Cère	6 363	7	0
Aurillac	26 189	27	0
Ayrens	618	1	1
Carlat	390	1	1
Crandelles	870	1	1
Giou-de-Mamou	736	1	1
Jussac	2 040	2	0
Labrousse	480	1	1
Lacapelle-Viescamp	520	1	1
Laroquevieille	349	1	1
Lascelles	266	1	1
Mandailles-Saint-Julien	174	1	1
Marmanhac	686	1	1
Naucelles	2 164	3	0
Reilhac	1 094	2	0
Saint-Cirgues-de-Jordanne	139	1	1
Saint-Paul-des-Landes	1 538	2	0
Saint-Simon	1 142	2	0
Sansac-de-Marmiesse	1 388	2	0
Teissières-de-Cornet	322	1	1
Velzic	402	1	1
Vézac	1 314	2	0
Vézels-Roussy	131	1	1
Yulet	595	1	1
Ytrac	4 316	4	0
TOTAL	54 226	68	15

Après avoir délibérer et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la nouvelle composition par accord amiable du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération, telle que décrite ci-dessus ;

Délibération DEL_2025_16 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'AURILLAC AGGLOMERATION POUR LA MANDATURE 2026-2032
VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Versement d'une aide pour un voyage scolaire en Allemagne d'une élève de la commune scolarisée au collège la Ponétie

M. le maire présente à l'assemblée la demande d'une famille pour un voyage scolaire organisé par collège la Ponétie à Aurillac qui sollicite une aide financière.

Vu la demande formulée

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 50 € qui sera versée au collège pour le voyage scolaire en Allemagne.
- Dit que les crédits seront pris à l'article 65748 du budget 2025 comme prévu par la délibération n°DEL-2025-13 du 27 mars 2025

Délibération DEL_2025_17 : VERSEMENT D'UNE AIDE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN ALLEMAGNE D'UNE ELEVE DE LA COMMUNE SCOLARISEE AU COLLEGE LA PONETIE

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Informations et affaires diverses

- Un arrêté de circulation sera pris pour l'organisation de la finale du Tour du Cantal cadet, une information sera distribuée aux habitants
- Les travaux au chemin du Gal, de la Drulhe, du Theil et de Lazigue sont terminés
- Le broyeur d'accotement a été acheté
- Suite à un sinistre à l'Eglise de Roussy (toiture, infiltration), les réparations ont été faites et l'assurance nous a remboursé.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 18 SEPTEMBRE 2025

Etaient présents :

Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, PEGORIER Jean-Luc, LAMOUROUX Alain, Jean-Baptiste CAPREDON
Mmes, BOLLAERT Maryse, VIGNES Sylvie, PEPPIN Monique, PRADAL Stéphanie

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

LESCURE Céline qui a donné pouvoir à Jacques ROUMANIOL,

Absents : MAX Pablo,

Délibération Barnum région

M. le Maire expose qu'afin de conforter les communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place en mars 2025 un dispositif « Cession à titre gratuit de barnums ».

Ce dispositif propose la cession à titre gratuit d'un barnum à une commune, chargé à elle de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire.

Pour être éligible au dispositif, la commune doit être implantée sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et s'engager à assurer le stockage, l'entretien et la mise à disposition du barnum auprès des associations de la commune, dans le respect des conditions définies par la Région.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en mars 2025, du dispositif « Cession à titre gratuit de barnums », Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un barnum afin de soutenir la vie associative locale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents Le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur TOURLAN Jean-Luc, Maire de la commune de Vezels-Roussy, à solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes la cession à titre gratuit d'un barnum dans le cadre du dispositif régional.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Article 3 : S'engager à respecter les conditions énumérées ci-dessus

Délibération DEL_2025_18 : DEMANDE DE CESSION BARNUM REGION AURA

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération Procédure reprise de concession

Mr le Maire informe qu'un état des lieux a été effectué dans les cimetières communaux de Vezels-Roussy. Mr le Maire fait part du manque d'emplacement dans le cimetière de Vezels et le fait que de nombreuses sépultures dans le cimetière de Vezels présentent un réel « état d'abandon ».

Il convient de préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage de terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, lorsque les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

Pour remédier à cette situation, et permettre de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGT- articles L2223-17 à L2223-18, R2223-12 à R2223-23).

Cette procédure permet d'agir tout particulièrement sur les concessions dites perpétuelles. Préalablement à la procédure de reprise, les services municipaux procèderont à une démarche de communication et d'information pour faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie. A la condition de pouvoir justifier d'un titre de concession ou de pouvoir établir la filiation avec le concessionnaire, les familles seront rappelées à leurs obligations, si nécessaire elles pourront prendre leurs dispositions concernant leurs défunt(s). En l'absence d'éventuels retours des familles dans les démarches entreprises au préalable, et afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, la procédure de reprise des concessions en état d'abandon sera engagée.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence et n'avoir enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Pour garantir la validité de la procédure, les concessions doivent avoir fait l'objet de deux constats d'abandon et de deux visites sur site, avec pour chacune, l'établissement d'un procès-verbal établi dans les mêmes termes à une année d'intervalle.

Des obligations légales en matière de notification d'affichage et de non-affichage sont à respecter lors des phases successives susmentionnées lors de cette procédure. A l'issue de la procédure d'abandon, le conseil municipal sera appelé à décider de la reprise ou non des concessions abandonnées et les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur TOURLAN Jean-Luc, Maire de la commune de Vezels-Roussy, à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Vezels.

Délibération DEL_2025_19 : LANCEMENT PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS EN L'ETAT D'ABANDON

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Référent agricole

Aurillac Agglomération va prochainement engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat.

Ce document va définir les orientations d'aménagement du territoire communautaire et déterminera les espaces à ouvrir à l'urbanisation, les zones à protéger et les règles de constructibilité pour l'instruction des certificats d'urbanisme et des permis de construire. Il s'imposera donc à l'ensemble des propriétaires et constructeurs.

Un diagnostic agricole a été confié à la Chambre d'agriculture afin de tenir compte des activités agricoles et des enjeux notamment en matière de préservation du foncier agricole, de développement des sièges d'exploitation et de reconversion des anciens bâtiments agricoles.

La chambre d'agriculture envisage d'organiser des ateliers avec des référents agricoles (1 par commune), et nous demandons de désigner la personne au sein du conseil municipal qui suivra les aspects agricoles.

Le conseil décide de désigner Sylvie VIGNES.

Informations et affaires diverses

- Il est décidé après réflexion de faire une demande de devis pour la réfection de la route d'Esclauzet, une délibération sera prise en lien avec la demande de DETR.
- Au vu de l'ancienneté du tracteur et d'une opportunité de rachat d'un tracteur d'occasion le conseil valide l'idée d'acheté un nouveau tracteur. Charge à Mr le maire de se renseigner sur le prix du tracteur d'occasion et du financement possible, une délibération sera prise au prochain conseil.
- Suite à une panne, un devis est en attente pour les cloches de l'église de Vezels.
- Mr Roumanioli fait part que le montage de la vidéo tournée cet été est toujours en cours.
- Il est fait part au conseil que 3 tables sont abimées à la salle polyvalente.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 6 NOVEMBRE 2025

Etaient présents :

Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, PEGORIER Jean-Luc, LAMOUROUX Alain, Jean-Baptiste CAPREDON
Mmes, BOLLAERT Maryse, VIGNES Sylvie, PEPIN Monique, PRADAL Stéphanie, LESCURE Céline

Absents : MAX Pablo,

Délibération Adoption rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par ses articles D.2224-1 à D2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif.

Ce rapport établi par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac « Aurillac Agglo » dont la commune de Vezels-Roussy est membre doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service dont la gestion est confiée à Aurillac AGGLO

DECISION

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ADOPE le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2024

Délibération DEL_2025_20 : ADOPTION RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 2024

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération Adoption rapport annuel sur le service public de collecte et élimination des déchets ménagers 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les grandes lignes du rapport annuel 2024 sur le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés instauré par le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, rapport établi par les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac « Aurillac Agglo » à laquelle la commune de Vezels-Roussy adhère.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service dont la gestion est confiée à Aurillac Agglo

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service dont la gestion est confiée à Aurillac AGGLO

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ADOPE le rapport sur la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et Assimilés 2024

Délibération DEL_2025_21 : ADOPTION RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS 2024

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération Modification des statuts d'Aurillac agglomération – ajout d'une compétence facultative avec la gemapi

Aurillac Agglomération (ex-CABA) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. Composé initialement de 6 communes, divers arrêtés sont venus acter au fil du temps les différentes évolutions de son périmètre jusqu'à le porter en 2012 aux 25 communes aujourd'hui membres.

Parallèlement, les statuts déterminant les compétences de l'EPCI n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par la Collectivité, toujours en privilégiant le consensus politique et une dynamique de développement du territoire, partagés et soutenus par l'ensemble de ses communes membres.

La définition de l'intérêt communautaire lié à certaines de ces compétences a de plus permis de préciser l'étendue des missions d'Aurillac Agglomération (ex-CABA), ceci dans une volonté de respect du principe de spécialité gouvernant les actions de l'EPCI en parallèle de l'intérêt communal. Il s'agit là de l'illustration des actions complémentaires menées à la fois par les 25 communes et par Aurillac Agglo, dans une volonté d'intégration et de travail en commun, portée par tous.

Ainsi, les statuts d'Aurillac Agglomération actuellement en vigueur ont été approuvés unanimement, de manière tacite ou expresse, par tous les Conseils Municipaux et entérinés par arrêté préfectoral n° 2025_0517 du 16 avril 2025. La dernière modification importante portait sur la dénomination de l'Agglomération.

L'intérêt communautaire a quant à lui été déterminé également à l'unanimité du Conseil Communautaire par la délibération n° DEL_2021_168 en date du 16 décembre 2021.

La principale modification statutaire proposée ce jour concerne le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Aurillac Agglomération compte, parmi ses 10 compétences obligatoires, celle attachée à la GEMAPI.

L'article L.211-7 du Code de l'Environnement dispose que cette compétence recouvre les items 1, 2, 5 et 8 de son paragraphe I, soit :

- 1) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5) la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A l'échelle de l'Agglomération, la compétence GEMAPI s'exerce très majoritairement sur le bassin versant Cère Amont, pour la gouvernance duquel une entente a été constituée entre les 3 EPCI concernés, mais aussi sur les bassins versants de la Maronne et de la Truyère.

Le 4 juillet 2024, lors du Comité de Pilotage relatif à l'étude de gouvernance pour la structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Truyère, les 13 EPCI concernés, dont l'Agglomération, se sont engagés dans la création d'un syndicat mixte labellisé EPAGE.

Il a été acté que le socle commun de ce syndicat serait l'item 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, intitulé « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique ». Ainsi, cet item serait obligatoirement transféré par les EPCI au futur syndicat.

Cependant, cet item 12 n'est pas intégré à la compétence obligatoire GEMAPI exercée par l'Agglomération.

Dans la perspective de la création d'un syndicat mixte à l'échelle du bassin versant de la Truyère, il convient dès lors de régulariser la situation en ajoutant cet item 12 à la liste des compétences facultatives d'Aurillac Agglomération.

Outre cet ajout d'une compétence facultative, il est également proposé d'actualiser les statuts de l'EPCI, notamment en supprimant la définition de la compétence obligatoire « assainissement des eaux usées », laquelle sera précisée dans une future délibération relative à la formalisation de l'intérêt communautaire.

Par ailleurs, nationalement, les Points d'Information Jeunesse, devenus les Structures Locales d'Information Jeunesse, sont désormais des « structures Info-Jeunes » et il convient d'actualiser cette dénomination dans les documents statutaires de l'EPCI.

Le projet des statuts communautaires ainsi actualisés est joint à la présente délibération. Celui-ci a été approuvé par le Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération par la délibération n° DEL_2025_135 en date du 6 octobre 2025.

Il est rappelé qu'en application des dispositions, d'une part, de l'article L.5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, et d'autre part, de l'article L.5211-20 du même code relatives aux

modifications des compétences ainsi que de l'article L.5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, ce qui est le cas de la Ville d'Aurillac. A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Enfin, il convient de préciser que, pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, une nouvelle délibération spécifique portant définition de l'intérêt communautaire sera présentée à l'arbitrage du Conseil au terme de la procédure susdite et, au plus tard, dans les deux ans suivant l'adoption de l'arrêté préfectoral.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, modifié par les arrêtés relatifs aux extensions de périmètre de cet établissement public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0517 du 16 avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

- d'adopter les statuts de l'intercommunalité, tels qu'ils sont joints en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier celle-ci à Monsieur le Président d'Aurillac Agglomération.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter les statuts de l'intercommunalité, tels qu'ils sont joints en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier celle-ci à Monsieur le Président d'Aurillac Agglomération.

Délibération DEL_2025_22 : MODIFICATION DES STATUTS D'AURILLAC AGGLOMERATION – AJOUT D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE AVEC LA GEMAPI

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération Décision modificative n°1

Le maire expose qu'il est nécessaire d'augmenter le crédit au compte 2158 du budget principal 2025 de 70 000 € afin de pouvoir financer le remplacement du tracteur communal et son équipement. Le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte la décision modificative suivante,

COMPTE DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2158 / OPNI	Autres installations, matériel et outillage techni	70 000.00	
	Total	70 000.00	0.00

COMPTE RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641 / OPNI	Emprunts en euros	70 000.00	
	Total	70 000.00	0.00

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de Crédits Supplémentaires comme exposé ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2025.

Délibération DEL_2025_23 : DECISION MODIFICATIVE N°1

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération Emprunt financement tracteur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a consulté un établissement bancaire pour obtenir un prêt de 70 000 € pour financer l'achat d'un tracteur et son équipement.

Mr Le maire présente au conseil les différentes propositions présentées par le Crédit Agricole Centre France.

DECISION

Après analyse des offres, afin de financer l'achat d'un tracteur et son équipement. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

- de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France un prêt de 70 000 € (soixante-dix mille euros) émis aux conditions suivantes :

Durée : 7 ans

Taux : fixe 2.75 % l'an

Echéances : annuelles / capital constant

Frais : 105 €

Le Conseil Municipal inscrit la dette au budget.

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération DEL_2025_24 : EMPRUNT FINANCEMENT TRACTEUR

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération Travaux église de Vezels / participation association culture et patrimoine

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal des devis concernant les travaux à effectuer sur l'horloge et la cloche de l'église de Vezels-Roussy suite au constat du contrôle annuel d'un montant de 3 527€ HT.

Monsieur le Maire fait part au Conseil que l'association CULTURE ET PATRIMOINE souhaite participer à hauteur de 1 000€.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents donne son accord pour la participation de CULTURE ET PATRIMOINE, un titre sera émis en ce sens.

Le montant sera approvisionné au budget.

Délibération DEL_2025_25 : TRAVAUX EGLISE DE VEZELS / PARTICIPATION ASSOCIATION CULTURE ET PATRIMOINE

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération DETR 2026 – demande de subvention programme de voirie 2026

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la circulaire de Mr Le Préfet du Cantal en date du 22 octobre 2025, spécifiant les conditions d'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) en 2026

La voirie est la principale infrastructure de la mobilité. Il est donc nécessaire pour l'ensemble des habitants de pouvoir rouler et accéder aux routes principales en toute sécurité et pouvoir accéder aux infrastructures de la commune

Il est nécessaire de procéder au Renforcement de la voirie communale au Lieu-dit Route D'Esclauzet et de Caylus-Haut Ce projet pourrait faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2026 dans le cadre de la Voirie Communale.

Le montant des travaux est estimé à 85 408.50 € HT suivant le devis établis par l'entreprise EUROVIA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de demander une subvention au titre de la DETR 2026 – POUR LE RENFORCEMENT VOIRIE COMMUNALE - PROGRAMME DE VOIRIE 2026 POUR LE LIEU DIT ROUTE D'ESCLAUZET ET CAYLUS HAUT

Le financement pourrait être le suivant :

Le montant des travaux est estimé à 85 408.50 € HT

Subvention DETR : 40 % soit 34 163.40 € HT

Autofinancement : 60 % soit 51 245.10 € HT

Monsieur le maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la constitution du dossier et inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2026.

Délibération DEL_2025_26 : DETR 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME DE VOIRIE 2026

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération Acquisition d'un tracteur et d'un chargeur

Le Maire expose au Conseil municipal que le tracteur communal utilisé pour les travaux d'entretien des espaces publics, présente aujourd'hui de nombreuses pannes et un coût d'entretien devenu trop élevé. Après avis du service technique, il apparaît nécessaire de procéder à son remplacement ainsi que d'un CHARGEUR.

Afin d'assurer la continuité des missions de service public, le Maire indique avoir sollicité plusieurs devis pour l'acquisition d'un tracteur d'occasion répondant aux besoins de la collectivité.

Après étude des offres reçues, la proposition de Mr BALMISSE pour un tracteur VALTRA, pour un montant de 48 000 € TTC soit 40 000 € HT de 2011 et de 2070 h de fonctionnement, apparaît comme la plus adaptée au regard du rapport qualité/prix. Le Maire expose au Conseil municipal que, pour assurer les travaux d'entretien des espaces communaux, il est nécessaire d'équiper le tracteur communal d'un chargeur adapté.

Le matériel actuellement utilisé par les services techniques ne permet plus de répondre efficacement aux besoins de manutention et de chargement sur le domaine communal.

Afin d'équiper le tracteur dans des conditions satisfaisantes de sécurité et d'efficacité, plusieurs devis ont été sollicités auprès de fournisseurs spécialisés.

Les offres reçues montrent un coût d'acquisition compris dans une enveloppe raisonnable pour un chargeur correspondant aux besoins de la collectivité pour un montant maximum de 13000 € HT

Le Maire propose, à l'issue de cette consultation, de fixer un plafond de dépense pour l'achat du chargeur à 13 000 € TTC maximum, permettant de retenir la meilleure offre disponible dans cette limite.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

D'approuver l'acquisition d'un tracteur d'occasion de marque VALTRA auprès de Mr BALMISSE Jean-Marc, pour un montant de 40 000 € HT soit 48000 € TTC

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition, ainsi qu'à engager et mandater la dépense afférente.

D'autoriser l'acquisition d'un chargeur pour le tracteur communal, pour un montant n'excédant pas 13 000 € TTC.

D'autoriser Monsieur le Maire à choisir le fournisseur présentant la meilleure offre dans la limite de cette enveloppe, et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

De prévoir l'inscription de la dépense au budget de l'exercice 2025 au chapitre et article correspondants du budget d'investissement.

Délibération DEL_2025_27 : ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET D'UN CHARGEUR

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération relative à la protection sociale des agents – risque santé

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-7 et L 827-8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2025 et du 2 septembre 2025,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2025-12 en date du 04/09/2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du CDG 15 et la société MNT (4 rue d'Athènes – 75009 PARIS) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité/établissement en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours :

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
Actif isolé	0.99%	1.48%	1.93%
Actif-duo (couple ou adulte+enfant)	1.79%	2.71%	3.54%
Actif Famille (plus de 2 personnes)	2.51%	3.62%	5.05%
Retraité	1.79%	2.69%	3.50%
Retraité enfant	0.55%	0.87%	1.10%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

DECIDE :

1 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé,

2 - d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,

3 - que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,

4 - de fixer cette participation mensuelle à 15 euros brut par agent

5 - que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,

6 - que le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

Délibération DEL_2025_28 : RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – RISQUE SANTE

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



NAISSANCES

(A Aurillac et connues en Mairie de Vezels-Roussy)



Gabriel CAPREDON

Le 05 septembre 2025 de Jean-Baptiste CAPREDON et Stéphanie ESCARPIT

Eléna CULAN

Le 12 octobre 2025 de Maxime CULAN et Coralie DELFOUR



MARIAGE & PACS

(Mairie de Vezels-Roussy)



MARIAGE :

Le 5 juillet 2025 : de **Marion MALBRUN** et de **Antoine MICHON** 1220 route de l'Aveyron 15130 Vezels-Roussy

PACS : (*Le Pacte Civil de Solidarité (Pacs) est un contrat conclu entre 2 personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune*)

Le 20 octobre 2025 : de **Marie PRIGENT** et de **Adrien MICHAUD** 20 rue des sources, Roussy 15130 Vezels-Roussy



DECES

(Acte ou mention reçus et connus de la mairie)



DECES

Le 17 août 2025 de **Huguette, Janine BERGERAND née BANHARÈS**

AVIS DE DECES

Le 21 mai 2025 de **Augustine, Marie TOURLAN**

Le 15 août 2025 de **Roger, Marius FELGINES**

Le 13 décembre 2025 de **Louis, Jean PERRET**

LES OUTILS DE COMMUNICATION DE VOTRE MAIRIE

Afin de renforcer la proximité et d'améliorer la circulation des informations au sein de notre commune, la mairie met à votre disposition plusieurs moyens de communication. Ils vous permettent de rester informés en temps réel des événements, actualités et services municipaux.

❖ Site internet de la commune : <https://www.vezelsroussy.fr/fr/>

Retrouvez toutes les informations pratiques, les démarches administratives, les actualités et l'agenda des événements.

→ Mises à jour régulières pour ne rien manquer.



❖ Page Facebook officielle : <https://www.facebook.com/p/Mairie-de-Vezels-Roussy-61577222230635/>

La page Facebook de la commune relaie les dernières nouvelles, alertes, photos des événements et informations de dernière minute.

→ Un moyen simple et rapide de suivre la vie de la commune.

❖ Panneau Pocket Application PanneauPocket

Grâce à PanneauPocket, recevez directement sur votre smartphone les alertes et informations importantes diffusées par la mairie : travaux, coupures, animations, météo, sécurité...

L'application est gratuite, sans publicité, sans création de comptes ni aucune récolte de données personnelles. Il suffit de quelques secondes pour installer PanneauPocket sur son smartphone et mettre en favoris une ou plusieurs collectivités.

N'hésitez pas à télécharger l'application sur votre smartphone

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez contacter le secrétariat de mairie.



→ Téléchargement gratuit et sans création de compte.

❖ Rejoignez notre liste de diffusion !

Afin de vous informer encore plus efficacement, la mairie souhaite constituer une liste de diffusion par e-mail.

Elle permettra d'envoyer directement dans votre boîte mail :

- les informations municipales importantes,
- les alertes et communications exceptionnelles.

👉 Si vous souhaitez y être inscrit, merci de transmettre votre adresse e-mail à la mairie :

- par courriel : mairie.vezelsroussy@wanadoo.fr
- en déposant un mot à l'accueil, dans la boîte aux lettres ou en nous téléphonant

Vos données seront utilisées uniquement pour la communication municipale et ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

ELECTIONS MUNICIPALES 2026 : UN MODE DE SCRUTIN QUI EVOLUE

Les modalités du vote pour les élections municipales changent dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Quel mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants ?

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, lors des précédents scrutins municipaux, vous aviez la possibilité de modifier la liste pour laquelle vous souhaitiez voter. Les conseillers municipaux étaient alors élus au scrutin majoritaire et plurinominal, à 2 tours. Les candidats pouvaient se présenter seuls ou de manière groupée ; dans le second cas, le panachage était autorisé, c'est-à-dire que vous aviez la possibilité en tant qu'électeur de rayer des noms de la liste que vous aviez choisie puis éventuellement de les remplacer par d'autres personnes.

Les suffrages étaient ensuite décomptés individuellement par candidat, y compris pour ceux qui s'étaient présentés de manière groupée.

Désormais, dans les communes de moins de 1 000 habitants, lors des élections municipales, il sera appliqué le même mode de scrutin que dans les autres villes. Il s'agit d'un scrutin de liste proportionnel et paritaire, à 2 tours.



**Pour voter en 2026
aux élections municipales,
pensez à vous inscrire
sur les listes électorales.**

Les candidats devront déposer une liste paritaire et respecter une alternance homme / femme, ou inversement.



Qu'est-ce qui va changer pour nous, électeurs ?

Les électeurs ne pourront plus utiliser le panachage, c'est-à-dire rayer certains candidats ou les remplacer par d'autres.



ATTENTION
Chaque bulletin de vote barré ou modifié sera déclaré comme NUL.

Les listes doivent être paritaires (composées d'autant de femmes que d'hommes), et respecter une alternance une femme / un homme ou inversement. L'application de ce mode de scrutin implique le dépôt de listes de candidats (les candidatures isolées ne sont plus possibles) et la suppression du panachage.

Désormais, si vous ajoutez ou rasez le nom d'au moins un candidat sur votre bulletin de vote, celui-ci sera considéré comme nul. Il en sera de même si vous modifiez l'ordre des candidats.

Cette évolution a lieu car le mode de scrutin appliqué jusque-là dans les communes de moins de 1 000 habitants ne permettait pas le respect de la parité dans les conseils municipaux.

Tout en généralisant le même mode de scrutin à toutes les communes, la loi de 2025 prévoit des aménagements pour les communes de moins de 1 000 habitants pour tenir compte des difficultés à composer des listes paritaires dans les petites communes :

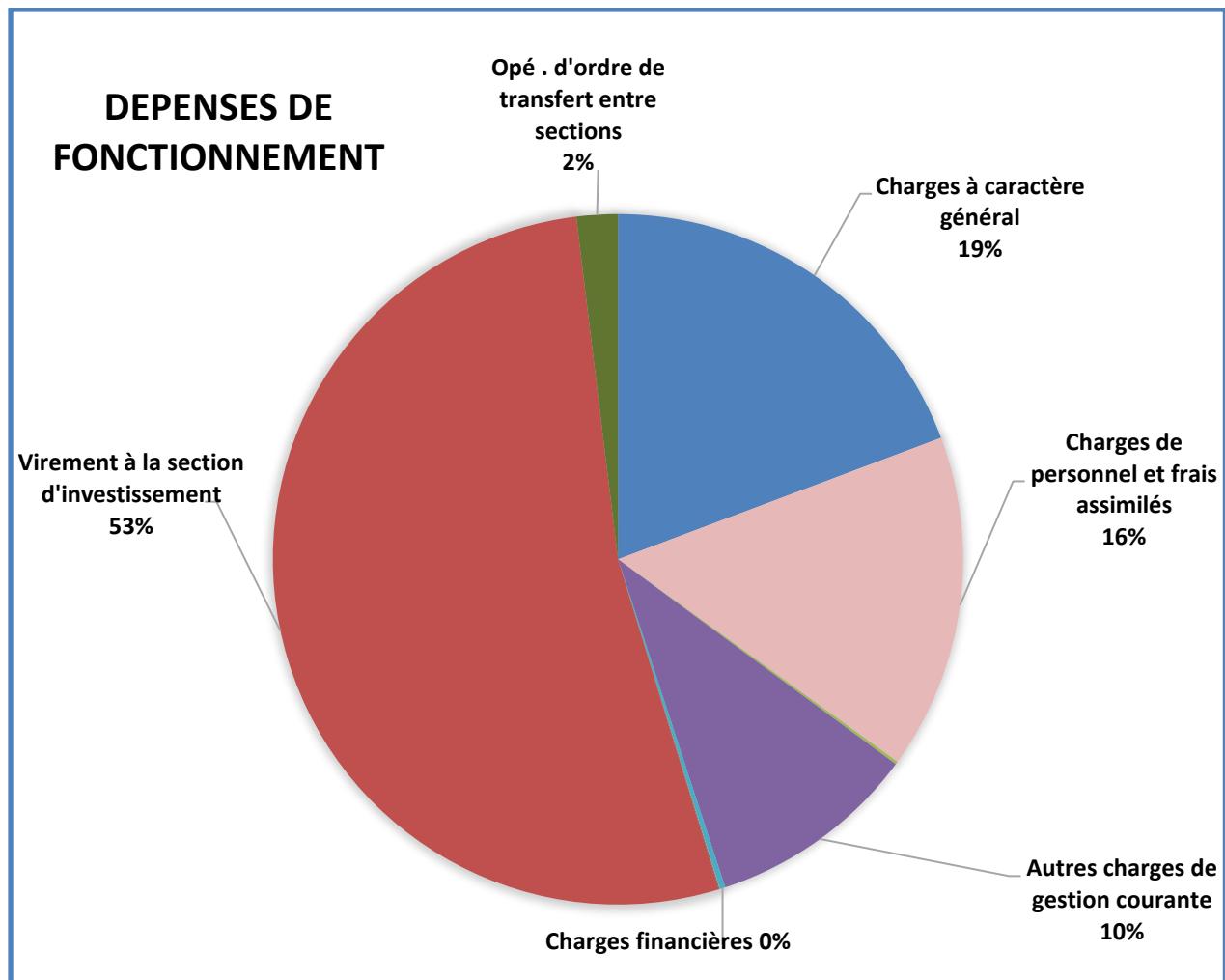
- les listes sont considérées comme des listes complètes dès lors qu'elles comptent jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif théorique du conseil municipal (par exemple, dans une commune comme Vezels-Roussy de 132 habitants, le nombre de conseillers municipaux à élire est de 11. Une liste est considérée complète si elle compte 9 noms de candidats). Dans le cas où une liste obtient plus de sièges qu'elle n'a des candidats, les sièges qu'elle ne peut pas occuper restent vacants ;
- après les élections municipales, le conseil municipal est réputé complet s'il compte au moins 5 élus dans les communes de moins de 100 habitants, 9 dans les communes de 100 à 499 habitants et 13 conseillers dans les communes de 500 à 999 habitants (article L.2121-2-1 du code général des collectivités territoriales).

BUDGET 2025

Petit rappel du budget prévisionnel 2025, le compte financier unique 2025 étant validé et voté en 2026

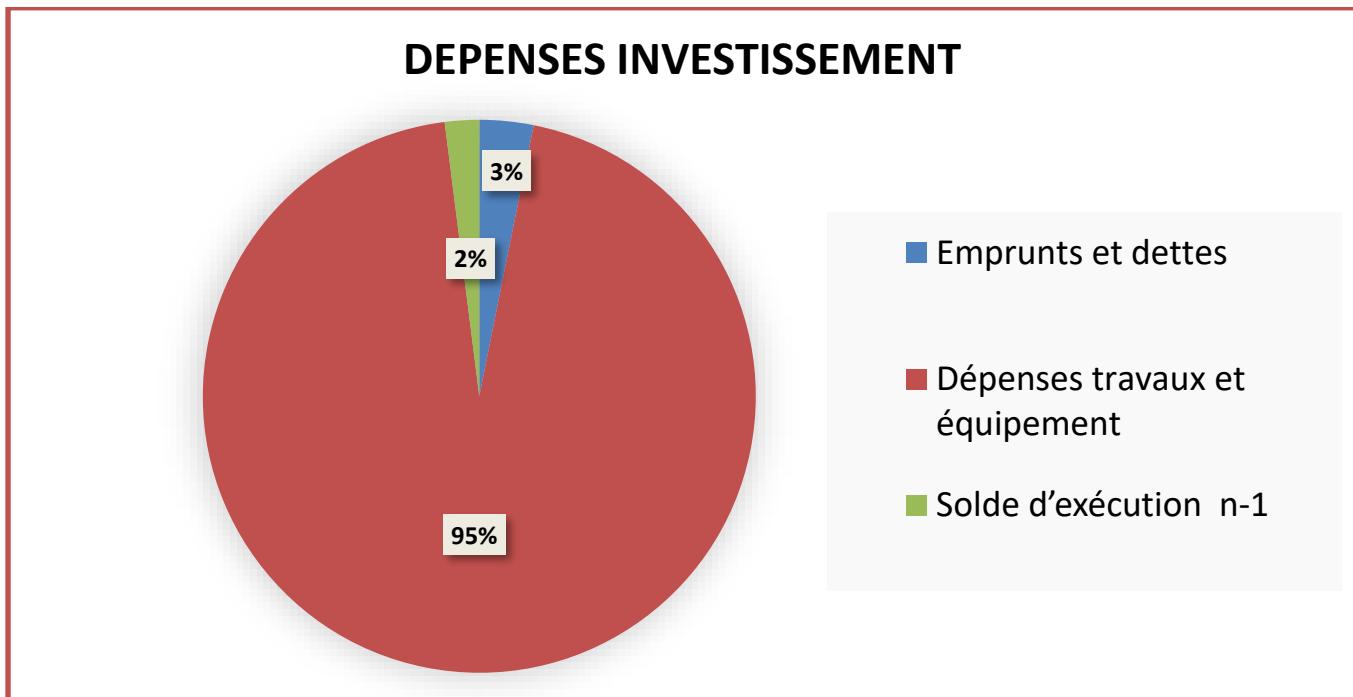
SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	74 439 €	Produit services du domaine	860 €
Charges de personnel et frais assimilés	60 650 €	Impôts et taxes	138 557 €
Atténuations de produits	500 €	Subvention et dotation	59 646 €
Autres charges de gestion courante	38 072 €	Autres produit gestion courante	27 500 €
Charges financières	1 000 €	Produits financiers	2.02 €
Charges exceptionnelles	100 €	Produits spécifiques	100 €
Dotation aux provisions et dépréciation	100 €	Opé. d'ordre de transfert entre sections	821 €
Virement à la section d'investissement	203 822 €	Excédent antérieur reporté	158 664.98 €
Opé . d'ordre de transfert entre sections	7 468 €		
TOTAL	386 515 €	TOTAL	386 515 €



SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Emprunts et dettes	9 850 €	Subvention investissement	69 769 €
Dépenses travaux et équipement	296 132.85 €	Dotation et réserve	32 000 €
Solde d'exécution négatif reporté	6 255.15 €	Virement section fonctionnement	203 822 €
Amortissement	821 €	Amortissement	7 468 €
TOTAL	313 059 €	TOTAL	313 059 €



Taux d'imposition

Les taux restent inchangés en 2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation				12.08 (Résidence Secondaire)	12.08 (Résidence Secondaire)	12.08 (Résidence Secondaire)
Taxe foncière bâtie	21.33	21.33 + 23,56 (part du département) = 44.89	21.33 + 23,56 (part du département) = 44.89	44.89	44.89	44.89
Taxe foncière non bâtie	111.13	111.13	111.13	111.13	111.13	111.13

Pour rappel, la loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

Aussi, dès 2023, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires n'est plus gelé. Les collectivités doivent alors se prononcer sur ce taux dans leurs délibérations.

REALISATIONS 2025

VOIRIE

Plusieurs travaux de voirie ont été réalisés sur la commune afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers. L'élagage route de valette a été réalisé par l'employé communal avec la pelle de la CUMA.

L'entreprise Lapierre a réalisé la remise en état du chemin du Gal ainsi que la partie haute du chemin de Lazigue celui-ci a bénéficié d'un financement à hauteur de 25% par le Département.

Enfin, la restructuration de la chaussée avec la réalisation d'un enduit bicouche sur le chemin de la Drulhes et la route du Theil, menée par l'entreprise Eurovia, a été financée par le Département et l'État à hauteur de 32 %.

Ces travaux ont pu être entrepris grâce au soutien financier du Département du Cantal (Fonds Cantal Solidaire et amendes de police), de l'État dans le cadre de la DETR et d'Aurillac Agglomération dans le cadre du fond de soutien aux communes



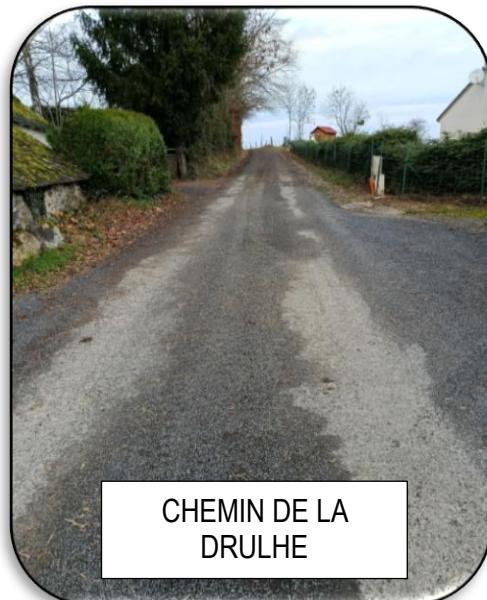
CHEMIN DE LAZIGUE



CHEMIN DU GAL



ROUTE DU THEIL



CHEMIN DE LA DRULHE

COLIS FIN D'ANNEE DES AINES ET NOEL DES ENFANTS

Comme chaque année la municipalité a offert un coffret alimentaire à destination des ainés de la commune et a participé financièrement à l'achat de cadeaux de noël des enfants en collaboration avec le comité des fêtes.

EGLISES DE ROUSSY ET DE VEZELS

Suite à un sinistre survenu à l'église de Roussy, ayant entraîné des problèmes de toiture et des infiltrations d'eau, des travaux de réparation sont actuellement en cours. Ils concernent notamment la réfection du parquet, les travaux de peinture intérieure ainsi que la remise en étanchéité de la toiture, afin de préserver le bâtiment et d'assurer la sécurité des usagers.

Par ailleurs, à l'église de Vezels, des travaux de maintenance des équipements ont été réalisés. Le système de commande de l'horloge a été remplacé et le moteur de volée de la cloche n°2 a été changé afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble. Ces interventions ont bénéficié du soutien de l'association Culture et Patrimoine, qui a participé au financement des travaux à hauteur de 1 000 €. La municipalité tient à remercier chaleureusement l'association pour son engagement en faveur de la préservation du patrimoine communal.

CIMETIERE

Dans le cadre de l'entretien et de la gestion du cimetière communal, la commune a engagé une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Sont considérées comme étant en état d'abandon les concessions qui présentent un manque manifeste d'entretien, portant atteinte à la dignité du lieu et à la sécurité des usagers. Cette procédure, strictement encadrée par la loi, fait l'objet d'un constat sur place, suivi d'un affichage réglementaire au cimetière et en mairie.

Les ayants droit sont invités à se manifester auprès des services municipaux afin d'obtenir toute information utile et, le cas échéant, de procéder à la remise en état de la concession concernée dans les délais prévus par la réglementation.

Par ailleurs, dans un souci d'amélioration de la gestion administrative et du repérage des concessions, la commune a mis en place une numérotation des emplacements au sein des cimetières. À cet effet, l'achat de plaques de numérotation a été nécessaire afin d'identifier clairement chaque concession.

Cette numérotation permettra :

- une identification plus simple et plus précise des emplacements,
- une meilleure tenue des registres communaux,
- une facilitation des démarches pour les familles, les services municipaux et les intervenants extérieurs.

La municipalité remercie les administrés pour leur compréhension et leur coopération dans cette démarche, menée dans le respect des défunt et des familles.

ACHAT DE MATERIEL

Dans le cadre de l'amélioration continue des services rendus à la population et de l'entretien du patrimoine communal, la municipalité a procédé à l'achat de nouveaux équipements destinés aux service technique et administratif.

Ces acquisitions comprennent :

- un tracteur, destiné aux travaux d'entretien des espaces communaux et des voiries,
- un broyeur d'accotement, permettant un entretien plus efficace et sécurisé des bas-côtés et des espaces verts,
- un ordinateur, afin de moderniser les outils administratifs et d'améliorer la gestion des dossiers communaux.

Ces investissements ont pour objectif de renforcer l'efficacité du travail des agents municipaux, d'améliorer la qualité de l'entretien des espaces publics.

BILAN DU GITE COMMUNAL

L'activité de location du gîte communal poursuit sa dynamique positive.

Pour l'année 2025, arrêtée au 02 décembre 2025, le montant des locations s'élève à 5 776,60 €.

Depuis l'ouverture du gîte, le cumul des recettes atteint 12 280,60 €, confirmant l'intérêt et la pertinence de cet équipement communal.

Sans surprise, les réservations sont plus conséquentes durant la période estivale, notamment en lien avec les événements culturels du territoire, tels que le Festival d'Aurillac.

Les retours des usagers sont unanimement positifs, aucun avis négatif n'ayant été recensé à ce jour. Les visiteurs soulignent régulièrement la qualité de l'accueil, le confort des équipements et le calme du site.

Quelques témoignages illustrent cette satisfaction :

« Parfait pour se poser le temps d'une nuit, lave-linge et sèche-linge accessibles. » — Sophie, octobre 2025

« Excellent gîte à proximité d'Aurillac. Très pratique, accueil sympathique, équipement parfait, je recommande. » — David, août 2025

« Nous avons beaucoup apprécié le calme pour nous reposer entre deux aventures en ville, ainsi que la vue magnifique depuis la terrasse. » — Maïté, août 2025

« Bon rapport qualité-prix, concept d'auberge apprécié, hôtes disponibles et agréables. » — Séverine, juillet 2025

« Endroit paisible, refait à neuf, tout le confort pour un excellent séjour. » — Florian, juin 2025

Ces résultats encourageants témoignent de la qualité de l'équipement communal, de son bon entretien et de l'implication des personnes en charge de son fonctionnement.

ANIMATION VELO

Nous avons accueilli une étape du Tour du Cantal Cadet de cyclisme pour la deuxième année consécutive avec un parcours différent de l'an dernier.

Cette année encore le succès sportif était au rendez-vous avec plusieurs équipes représentées de la région Aura, mais aussi les équipes de Poitier, Nantes ou encore Marseille.

Tous les coureurs, avec l'encadrement ont ainsi pu découvrir notre village et sa région.

A l'issue de la course qui représentait la Finale du Tour du Cantal Cadet 2025, un apéritif dinatoire

pour tous préparé par l'hôtel restaurant La Bergerie et offert par la Mairie, fût servi à la salle polyvalente, lieu et moment d'échange et de récompense d'une journée sportive.

L'occasion pour M. Le Maire de remercier le Conseil Départemental et Aurillac Agglo pour leur entier soutien, ainsi que leur aide financière.



PROJETS POUR 2026

Pour l'année 2026, la municipalité prévoit de consacrer l'essentiel de ses projets à l'entretien et à l'amélioration de la voirie communale, afin de garantir la sécurité des usagers et de préserver la qualité des infrastructures.

Les travaux concerneront en priorité, la route d'Esclauzet et la route de Caylus Haut.

Par ailleurs, afin de renforcer les capacités d'intervention des services techniques, la commune envisage l'achat d'un chargeur ainsi que la mise aux normes du nouveau tracteur, permettant d'assurer des conditions de travail plus sûres et plus efficaces pour l'agent communal.



Enfin, une étude sera menée concernant l'utilité de la location de l'épareuse auprès de la CUMA, dans un objectif d'optimisation des coûts et de rationalisation des moyens matériels.

LES ASSOCIATIONS

ASSOCIATION EDELWEISS

Les Edelweiss gym est une association qui existe depuis 2004, elle permet aux personnes de Labrousse, de Vezels-roussy et des environs de faire du sport dans une salle mise à disposition par la commune de Labrousse, le mardi de 19h30 à 20h30.

L'association fonctionne grâce aux subventions versées par les communes de Labrousse et Vezels-Roussy, aux cotisations des adhérentes (80€ pour l'année) et aux manifestations organisées par les bénévoles :
Vide ta chambre, concours de belote, vide-dressing

Nouveau professeur de fitness, nouveaux cours

Toujours une ambiance sans prise de tête, nous vous invitons, essayez !! Le 1er cours est offert.

Sportivement 🙌

Pour toutes inscriptions Mme ROUDY Martine (présidente) : 06.87.38.99.01 ou Mme CHATEAU (Trésorière) 06.75.70.71.69



CUMA DU PRINTEMPS

La Cuma (coopérative d'utilisation de matériel agricole) compte 18 membres entre Vezels Roussy et Labrousse.

Président : Gérard PUECH

Vice-Président : Gilbert CHAUSY

Secrétaire : Sylvain LESCURE

Trésorier : Jean Baptiste CAPREDON

La CUMA a acquis une pelle, une cisaille, un tracteur et un plateau.

Les communes adhérentes à la CUMA peuvent accéder à la location de la pelle.



SOCIETE DE CHASSE DE VEZELS-ROUSSY

Tout le bureau de l'ACCA de Vezels-Roussy vous souhaite une bonne et heureuse année 2026, et vous communique quelques chiffres concernant les prélèvements effectués sur la période 2025/2026 qui d'ailleurs peuvent encore évoluer à ce jour pour certains gibiers :

- 3 Lièvres,
- 5 chevreuils
- 30 sangliers

Ainsi que d'autres petits gibiers pour lesquels nous n'avons pas de chiffre.

21 cartes ACCA dont 1 carte personne extérieure et 5 grands gibiers ont été vendues.

Le Président
Alain LAMOUROUX

WALKING FOOTBALL VEZELS-LABROUSSE

Le W.F.V.L est né en septembre 2018. Ce que l'on croyait être un passe-temps passager est devenu un incontournable terrain de jeu pour les seniors de plus de 60 ans. (Il faut savoir qu'il existe un championnat d'Europe et un du Monde de ce jeu).

Notre mission "sport santé" est adaptée et appréciée par tous les membres. Cinq nouveaux adhérents (Alain, Guy, les deux Michel et Serge) sont venus grossir les rangs. Aujourd'hui 22 "anciens" forment notre Association.

Sans esprit de compétition, nous nous confrontons amicalement, notamment avec le club de Mauriac tout récemment créé, qui peut nous accueillir, en cas de mauvais temps, sous un espace couvert.

Dans nos sous-sections, les randonneurs totalisent une trentaine de participants. Jacky propose toujours deux sorties hebdomadaires, chaque lundi et jeudi.

Quant aux pétanqueurs de l'été (juillet et août), la première année a satisfait l'organisateur Jean-Luc. Une expérience à faire perdurer.

Les contacts :

Walking foot : Daniel Hérault 06.40.30.72.16 ou 06.09.07.06.13

Randonneurs : Jacqueline Arnal 06.87.13.95.06

Pétanqueurs : Jean-Luc Tourlan 06.36.64.16.90

L'Association vous présente tous ses vœux de santé, de bonheur pour 2026.

Le président, Daniel Hérault.



CULTURE ET PATRIMOINE

Bonjour à toutes et à tous,

Depuis janvier 2025, l'association Culture et Patrimoine a mené de nombreuses actions qui ont animé la vie locale :

- Le loto reste toujours aussi animé, avec de très beaux lots.
- L'assemblée générale a permis d'élire un nouveau bureau :
 - Présidente : Maryse Bollaert
 - Trésorier : Daniel Vicente
 - Secrétaire : Nathalie Ferrandery
- Le repas cabaret, sur le thème des années 80, a une nouvelle fois rencontré un franc succès.
- L'exposition sur les Justes du Cantal.
- La fête patronale a été marquée par un superbe show Johnny Hallyday.



- Lors des Journées du patrimoine, une conférence de M. Denis Vieyres sur les racines cantaliennes du deuxième président de la Ve République M. Georges Pompidou, a passionné le public.
- La randonnée des 3 Moulins a permis de découvrir notre territoire à travers de belles balades.



- La soirée châtaigne et cidre, accompagnée d'une animation musicale avec le groupe A Bèl Talh.
- Le concours de belote a vu deux Vezelois gagner le 1er et le 3^e lot. Bravo à eux !
- En octobre, à la suite de la démission du trésorier, une assemblée générale extraordinaire a été organisée. Mme Sylvie Vignes a été élue trésorière à l'unanimité.

Programme 2026

- 22 février : Quine
- 25 avril : Repas cabaret
- 23 août : Fête de Vezels-Roussy
- 19 et 20 septembre : Journées du patrimoine
- 4 octobre : Randonnée des 3 Moulins (10^e édition)
- 24 octobre : Soirée châtaigne

L'association remercie chaleureusement la municipalité, les employés municipaux pour leur aide, ainsi que le public pour sa participation.

L'association Culture et Patrimoine présente ses meilleurs vœux aux habitants de Vezels-Roussy et à tous pour cette nouvelle année.

La présidente et son équipe

AMICALE DES PARENTS D'ELEVES LABROUSSE-VEZELS-ROUSSY (APE)

L'APE est un groupe de parents bénévoles qui organise des manifestations ou des actions pour financer des projets d'école. Les fonds récoltés sont directement profitables aux enfants car ils financent les projets proposés par les enseignants (sortie, piscine, cinéma, jeux).



Nous tenons à remercier chaleureusement la municipalité et les agents communaux pour leurs aides auprès de l'association.

Nous tenons aussi à remercier les différentes entreprises qui ont fait des dons, fin 2024, en faveur de notre association. Votre soutien est vraiment apprécié.

Le quine et la fête de l'école restent les deux événements majeurs de notre activité avec des bénéfices, respectivement, d'un peu moins de 2600€ et 1160€. Les ventes alimentaires ont été encore une fois une belle réussite avec 500€ de bénéfices. Nous avons remis en place des moments de convivialité via l'après-midi jeux.

Voici les prochaines actions importantes à retenir :

- ventes alimentaires le 25 janvier, le 6 février et le 3 avril
- quine le 14 mars

Et pour clôturer cette belle année scolaire, la fête de l'école aura lieu le dimanche 28 Juin 2026, ouverte à tous. Un repas sera servi à midi sur réservation et ensuite aura lieu la kermesse pour le plus grand bonheur des enfants.

Nous sommes constamment à la recherche de bénévoles désirant s'impliquer au sein de l'équipe, particulièrement lors des différentes actions. N'hésitez pas à venir nous rejoindre.

Nous espérons vous retrouver nombreux et comptons sur vous.

Composition du bureau :

Présidente : Mme Buisson Denis Céline 06.32.69.16.54

Trésorière : Mme Maynier Valérie

Secrétaire : Mme Cadiergues Caroline

Secrétaire Adjointe : Mme Ferreboeuf Sylvie"



COMITE DES FETES

Une année de transition avant un nouvel élan

L'année 2025 a été une année de transition pour le comité des fêtes. En raison d'un manque de temps et de disponibilités des membres actuels, il n'a pas été possible d'organiser l'ensemble des manifestations habituelles.

Toutefois, le Noël des enfants a bien été maintenu en 2025, afin de continuer à offrir aux plus jeunes un moment festif et convivial très attendu.

Le comité des fêtes souhaite cependant se projeter vers l'avenir et revenir pleinement sur les rails en 2026, avec l'organisation de plusieurs manifestations destinées à faire vivre le village et à renforcer les liens entre habitants.

Parmi les événements envisagés pour 2026 :

- la fête du village,
- un concours de belote,
- une animation autour du four à pain de Roussy,
- le Noël des enfants,
- et d'autres projets à construire ensemble.



Pour que ces manifestations puissent voir le jour, le comité des fêtes lance un appel aux bénévoles. Toute aide sera précieuse, qu'il s'agisse d'un engagement ponctuel, de propositions d'idées ou d'une implication plus régulière.

S'investir au sein du comité des fêtes, c'est contribuer à la dynamique du village, créer des moments de partage et participer activement à la vie communale.

Les personnes intéressées peuvent se rapprocher de la mairie ou des membres du comité des fêtes.

Ensemble, préparons une belle année 2026 pour notre village.

Le bureau :

Présidente : ESCARPIT Stéphanie

Vice-président : CARRIER Lucien

Trésorière : REYGADE Adeline

Secrétaire : PEGORIER Jean Luc

Vice-Secrétaire : NOËL Alexis



LES ARTISANTS DE LA COMMUNE

BAPTISTE COHAS

Infirmier libérale installé à Labrousse Mr Cohas intervient sur la commune de Vezels-Roussy



COHAS Baptiste
Infirmier libéral

07 80 32 62 12
1 route du goul, 15130 Labrousse

Soins à domicile ou au cabinet sur rendez-vous

BROUSSE CREATION BOIS

Une entreprise de menuiserie / agencement a ouvert ses portes à Roussy.

Vous pouvez voir le travail réalisé sur sa page Facebook : **Brousse Crédation Bois** et Instagram : **brousse.création.bois**

Pour plus de renseignements n'hésitez pas à le contacter du lundi au vendredi de 8H à 18H au 06.07.62.25.46



275 rue de Roussy - 15130 VEZELS-ROUSSY

tél. **06 07 62 25 46**

brousse.creation.bois@gmail.com

LA FERME DU THEIL

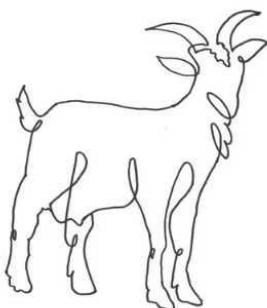
Elevage caprins avec transformation fromagère

Coralie et Maxime vous accueilleront très prochainement sur l'exploitation et les marchés alentours (le jeudi matin à Mur-de-Barrez, le dimanche matin à Arpajon-sur-Cère et aux marchés de pays de Lacroix-Barrez et Thérondeles qui ont lieu les soirs d'été).

On vous proposera divers produits fabriqués à la ferme tels que des fromages lactiques (frais et affinés), de la tomme et des yaourts.

Contact : 380 route du Theil, 15130 Vezels-Roussy. - Facebook : @La Ferme du Theil – 07.83.19.29.99

La Ferme du Theil



Élevage de chèvres
et
transformation fromagère

380 route du Theil 15130 Vezels-Roussy
Lafermedutheil@gmail.com
Tel: 07 83 19 29 99



ANTHONY CARRIER

Entreprise de menuiserie / agencement

Pour plus de renseignements n'hésitez pas à le contacter 06.75.59.65.72

Acmenuiserieagencement@gmail.com



- Agencement/création intérieur (cuisines, dressings, meubles, portes battantes et coulissantes, aménagements placards..)

- Remplacement de menuiseries neuf et rénovation (fenêtres, portes d'entrées, portes de garage, volets..)

- Pose de parquets (massif traditionnel, flottant..)

- Rénovation parquets (remplacement, ponçage, vitrification..)

MURIELLE CHANSON EMOTIC'OHM



Libérez vos émotions
Retrouvez votre harmonie intérieure



❖ Une méthode douce et puissante pour vous libérer :
Émotions bloquées (peurs, anxiété, tristesse, colère)
Traumas, flashbacks émotionnels
Auto-sabotage et souffrances
Phobies, addictions...

Grâce à l'EFT (Emotional Freedom Technique), retrouvez votre équilibre en désamorçant vos blocages émotionnels par des tapotements ciblés sur vos méridiens énergétiques.

📞 Me contacter :
Emotic'Ohm - Murielle Chanson
→ Téléphone : 06 28 05 12 69
→ E-mail : emoticohm@gmail.com
→ Lieu : à Vézels Roussy ou en visio

► Votre bien-être est à portée de main... Faites le premier pas aujourd'hui !

VINCENT

VINCENT

Vous propose ses services :

Lavage de vitres

Petit jardinage

Menage chez particuliers

Pour plus de renseignements
merci de me contacter au :

06-85-90-62-88

ne pas jeter sur la voie publique

HOTEL RESTAURANT LA BERGERIE



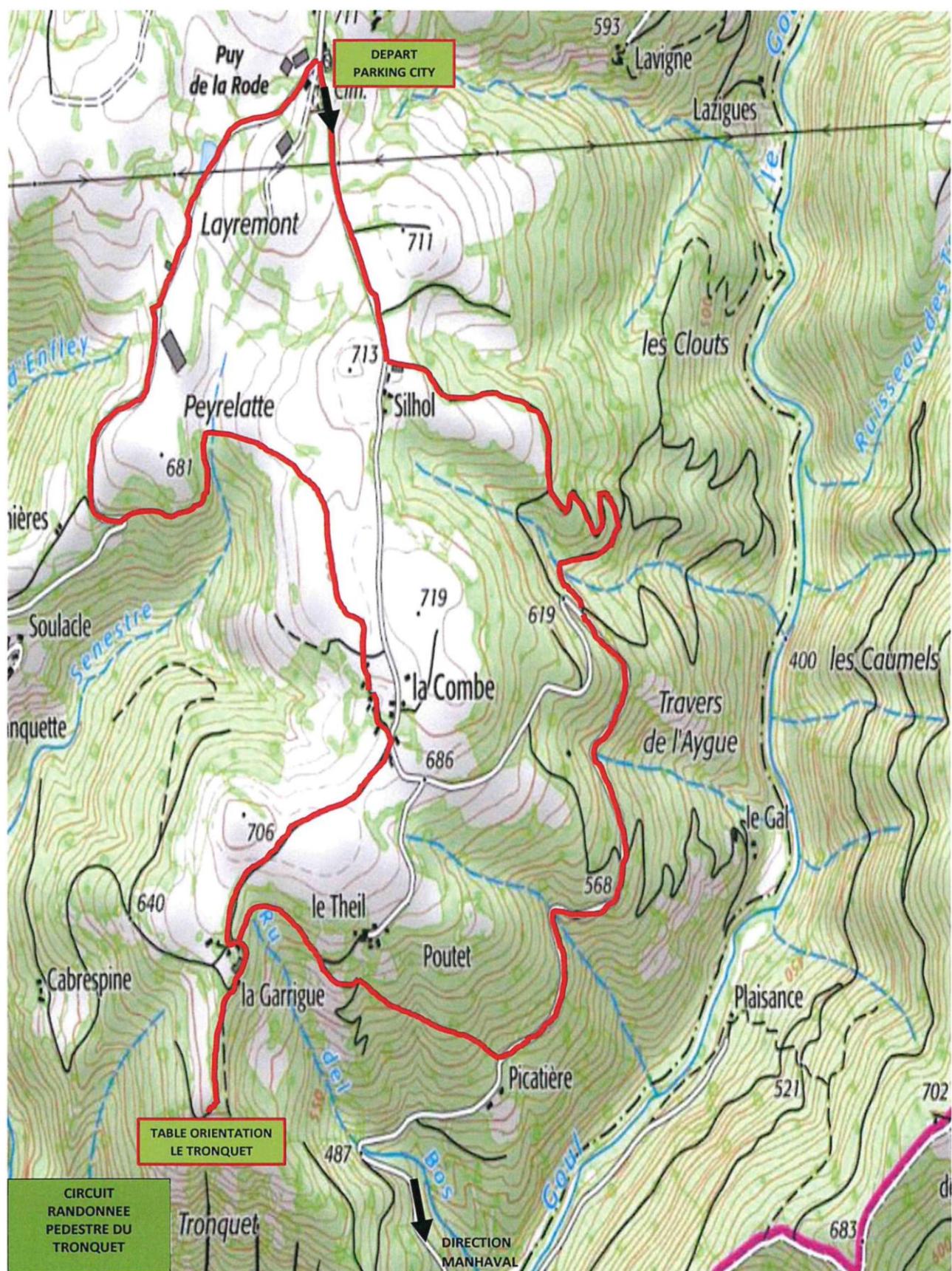
Céline et Marcel vous accueillent dans leur hôtel 2 étoiles La Bergerie. Venez-vous reposer et vous revigorer dans un cadre chaleureux pendant vos vacances ou après un long trajet. Notre établissement est ouvert 7j/7 du 5 avril au 7 décembre. Notre restaurant ouvert tous les jours à la clientèle de l'hôtel, propose des spécialités auvergnates (truffade, pounti, chou farci...), ainsi qu'un grand choix de viandes et de plats variés dans un cadre authentique et chaleureux. Vous pourrez également profiter de notre restaurant pour la clientèle de passage le dimanche midi et sur réservation.

04 71 49 42 90

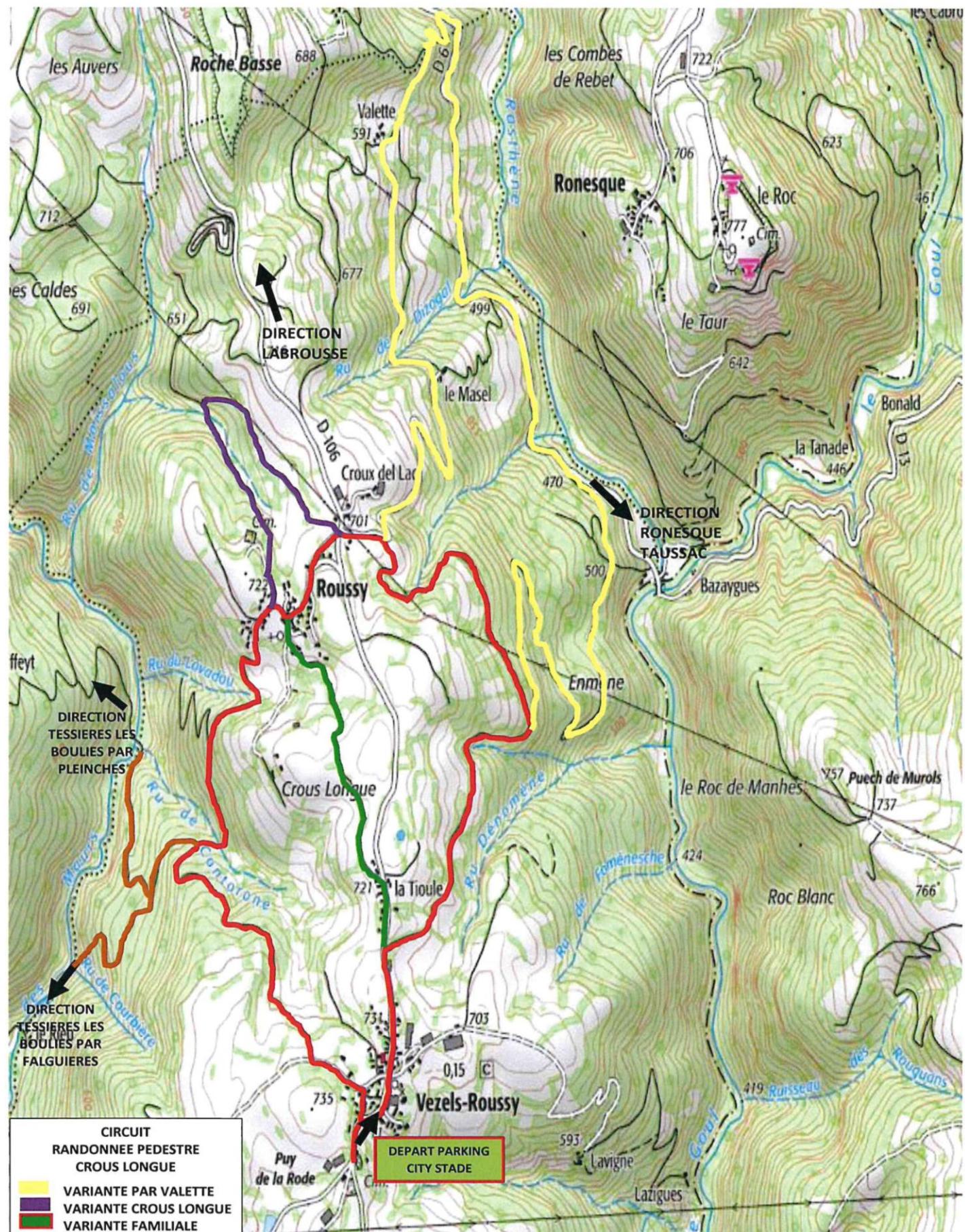
hotelrestaurantlabergerie@gmail.com

25 Route Des Vallées, 15130 Vezels-Roussy, France

LES CHEMINS DE RANDONNEES



BOUCLE DU TRONQUET
8 km, +350 de dénivelé positif,
Possibilité de retour par Lacombe – Silhol, – 1 km soit 7 km



- BOUCLE DE CROUS LONGUE : 5.6 km, +160 de dénivelé positif
 - VARIANTE PAR VALETTE : 9.6 km, + 320 de dénivelé positif
 - VARIANTE CROUS LONGUE : 6.8 km, + 220 de dénivelé positif
 - VARIANTE BOUCLE FAMILIALE PAR ROUSSY : 3.6 km, +120 de dénivelé positif

AURILLAC AGGLO AU SERVICE DES HABITANTS

Dans le cadre de ses compétences, Aurillac Agglomération gère des dossiers structurants et des grands services publics du quotidien. Voici un panorama des principales actions réalisées sur la commune, en 2025.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Eau

- 104 abonnés
- 15 interventions chez les particuliers (réparations avant compteur, renouvellements de compteurs équipés d'un module radio pour la relève à distance)

Assainissement

- 0 abonné au réseau collectif
- 96 foyers équipés d'un système d'assainissement non collectif (ANC)
- 1 dossier instruit pour des projets de travaux sur des systèmes d'ANC
- 1 contrôle de travaux réalisé sur des systèmes d'ANC

Chaque abonné est responsable de son compteur d'eau, de son réseau privé et du contrôle de sa consommation.

Infos, conseils : régie de l'eau, 04 71 46 86 38 / SPANC, 04 71 46 87 38 / urgence : 04 71 46 48 60.

SERVICE MENAGERS ASSIMILES

- 2 Points d'Apport Volontaire (emballages, journaux/magazines, verre)
- 3 participants à l'opération « compostage individuel » (mise à disposition de composteurs en bois, accompagnement dans la démarche)
- Accès aux déchetteries de l'Yser (Aurillac) et des Quatre-Chemin (Naucelles) gratuit pour les particuliers

Une question sur le tri ? Consultez le site www.aurillacagglo.fr ou la réglette du tri réalisée par Aurillac Agglomération. Service Ménagers Assimilés : 04 71 46 86 30

TRANSPORTS

- Desserte par la ligne M (régulière ou en Transport A la Demande), ouverte à tous les usagers munis d'un titre de transport
- Titres de transport disponibles : ticket dépannage en vente à bord du véhicule ; titre SOLO, titre FREQUENCE 10 voyages, pass mensuel ou annuel, à charger sur la carte sans contact et à valider à chaque montée à bord d'un véhicule, même en correspondance
- Tarification solidaire : pour savoir si vous pouvez en bénéficier, rapprochez-vous de votre Mairie
- 3 abonnés annuels au réseau de bus domiciliés sur la commune
- Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique apportée par Aurillac Agglomération (sous conditions) : aucune demande pour la commune de Vezels-Roussy en 2025 (renseignements auprès du service Transports d'Aurillac Agglomération ou sur eservices.aurillacagglo.fr)

**Retrouvez toutes les infos sur le site www.stabus.fr ou en boutique Stabus
3 avenue Gambetta à Aurillac – 04 71 48 53 00.**

GRANDS EQUIPEMENTS

Médiathèque (gratuit pour les habitants d'Aurillac Agglomération), Centre Aquatique, Stade Jean-Alric et stade d'athlétisme Marie-José Pérec, Prisme, Aéroport, Epicentre, Plantelière, Boulodrome, Chaudron, Parapluie, Rocher de Carlat, Puech des Ouilhes, Gorges de la Jordanne, Plantelière, Station de pleine nature... : retrouvez toute l'actu des grands équipements d'Aurillac Agglomération sur le site www.aurillacagglo.fr.

URBANISME & HABITAT

- 6 autorisations d'urbanisme instruites par le service ADS (4 déclarations préalables, 2 certificats d'urbanisme opérationnels)
- Aurillac Agglomération s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la période 2023-2027. Elle mobilise des aides (sous conditions) pour les propriétaires occupants et les bailleurs des 25 communes de son territoire. Depuis le démarrage de l'opération, 2 dossiers ont été financés
Renseignements : SOLIHA Cantal, 04 71 48 32 00, cantal@soliha.fr
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) et le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sont consultables en ligne sur aurillacagglo.fr

Depuis le 1er juillet 2022, il est possible de déposer vos demandes d'urbanisme sur <https://public-ads.aurillacagglo.fr>

**Service Urbanisme : 3 place des Carmes, 15000 Aurillac - 04 71 45 60 14 -
serviceads@aurillacagglo.fr - accueil du public sur rendez-vous.
Documents d'urbanisme consultables sur www.aurillacagglo.fr.**

Opération Bimby Bunti :

Derrière ce nom mystérieux se cache un concept innovant visant à accompagner les ménages dans des projets de création de logements neufs sur des parcelles déjà bâties ou de restructuration globale de bâtiments anciens. Qu'ils aient une idée en tête, l'envie de réfléchir librement à la manière de valoriser leur bien immobilier ou encore le besoin de se projeter en vue d'une acquisition, les porteurs de projets peuvent prendre rendez-vous pour une heure avec un professionnel qualifié pour étudier leur projet et se renseigner sur les questions relatives à sa mise en œuvre (techniques, administratives, réglementaires, financières, fiscales, ...). Une occasion unique de découvrir tout le potentiel de son bien et de s'informer sur les possibilités offertes sur sa parcelle grâce à une modélisation 3D.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site dédié à l'opération ou au 0 805 38 29 91.

Contact Aurillac Agglomération

Siège : 3 place des Carmes, 04 71 46 86 30

Urgence Eau/Assainissement (hors heures de bureau) : 04 71 46 48 60

Site Web: www.aurillacagglo.fr

Page facebook : www.facebook.com/aurillacagglo officiel

OPERATION BIMBY-BUNTI : RECONSTRUIRE LA VILLE SUR LA VILLE



Un enclos devenu trop grand ? Besoin d'aménager son garage en logement ? Pour accompagner les habitants et futurs habitants du territoire dans leurs projets de création ou de reconfiguration de logements, Aurillac Agglomération est désormais partie prenante du programme expérimental « BIMBY-BUNTI ».

Soucieuse d'offrir aux habitants du territoire une alternative à la production de logements individuels sur des grands terrains à bâtir à l'extérieur des centres-bourgs et centres-villes, Aurillac Agglomération s'est engagée dans un programme d'urbanisme collaboratif inédit, baptisé BIMBY-BUNTI. Avec cette nouvelle opération, l'Agglo et Villes Vivantes, une société d'urbanisme spécialisée en densification douce, ont pour objectif d'aider les propriétaires et futurs propriétaires de l'ensemble du territoire à réaliser leurs projets de création de logements neufs sur des parcelles déjà bâties (BIMBY) ou de reconfiguration de biens immobiliers existants (BUNTI).

Concrètement, le programme prévoit l'accompagnement de plusieurs porteurs de projet et ambitionne la création d'une trentaine de logements privés en cinq ans, sans étalement urbain et sous diverses formes : la création d'un terrain à bâtir en divisant une parcelle pour en réduire sa charge d'entretien, la construction dans son jardin d'une seconde maison pour ses vieux jours ou ceux d'un parent dépendant, pour son enfant, la transformation d'un local d'activité en logement, la valorisation de combles pour créer un logement locatif indépendant...

Pour aider et conseiller les propriétaires dans leurs choix, Villes Vivantes assure un appui technique sur mesure, tout au long du projet. Présents physiquement ou à distance, ils répondent à toutes les questions et problématiques rencontrées, accompagnent les porteurs de projet vers les solutions d'aménagement les plus optimisées et les guident dans les méandres des procédures d'urbanisme, de la stratégie fiscale ou encore de l'économie de la construction.

Un service universel accessible à tous

L'accès au service BIMBY-BUNTI est gratuit, sans condition de ressources et sans engagement. Ainsi, toute personne souhaitant engager une réflexion sur un projet peut en bénéficier. Pour cela, nul besoin d'avoir une idée bien précise en tête ! La première heure de coaching est justement l'occasion de se renseigner, de s'informer sur les possibilités offertes par sa parcelle, d'étudier le projet et de découvrir tout le potentiel de son bien. Afin de rendre les idées plus concrètes, les équipes de Villes

Vivantes s'appuient sur une modélisation 3D réalisée en temps réel.

Accueil de nouvelles populations et maîtrise de l'artificialisation des sols

Ensuite, si le projet est validé, l'Agglomération finance l'accompagnement des propriétaires par Villes Vivantes, à chaque étape du parcours jusqu'à la réalisation finale du chantier. Selon les situations, les porteurs de projet sont également orientés vers les professionnels dédiés (architecte, maître d'œuvre, artisans...). Véritable alternative à la création de logements neufs en périphérie des centres-bourgs, ce programme expérimental constitue une opportunité pour les habitants de créer des logements qui correspondent réellement à leurs besoins, à un moment précis de leur vie sans être obligés de déménager.

Pour l'Agglo, la démarche BIMBY-BUNTI est aussi un levier pour répondre aux objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), en réduisant l'utilisation de terres agricoles pour construire des logements neufs, tout en continuant à produire des habitats de qualité afin d'accueillir de nouvelles populations.

Que signifie « BIMBY-BUNTI » ?

BIMBY n'est, ni plus ni moins, que la contraction de « Build In My Backyard » en anglais, soit « Construire dans mon jardin ». Le terme BUNTI vient, quant à lui, du verbe « tisser » en hindi.

En pratique

Vous pourrez également prendre rendez-vous avec un professionnel de l'architecture et de l'urbanisme directement en ligne sur le site www.vv.homes/bimby-bunti-aurillacagglo ou par téléphone au 0 805 38 29 91.

REVISION GLOBALE POUR LE PLUi-H

En 2025, Aurillac Agglomération a lancé la révision générale de son principal document d'urbanisme, le PLUi-H. L'objectif pour la Collectivité est de se doter à l'horizon 2028 d'un nouveau document ambitieux, fédérateur et équilibré, respectant l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), fixé pour 2050.

Entré en vigueur en janvier 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) est un document stratégique et réglementaire qui définit l'usage des sols sur le territoire intercommunal. Il constitue, ainsi, le cadre de référence pour l'aménagement et le développement de l'Agglomération. Il délimite les zones à urbaniser, préserve les espaces naturels et agricoles, et fixe les règles de constructibilité. Son objectif est d'assurer un développement harmonieux, respectueux des spécificités locales et des enjeux environnementaux. Avec une durée de vie d'environ 10 ans, il convient à la Collectivité d'entamer la révision globale du document pour la prochaine décennie.

Officiellement lancée lors du conseil communautaire d'octobre dernier, la révision du PLUi-H est désormais en cours. Elle vise à affirmer une vision globale et partagée du territoire dans laquelle chaque Commune joue pleinement son rôle. De manière plus concrète, la révision du PLUi-H poursuit plusieurs objectifs stratégiques : renforcer le développement économique et l'attractivité du territoire, tout en garantissant un équilibre territorial durable ; améliorer l'efficacité des choix d'aménagement et la maîtrise foncière sur certains secteurs ; renforcer la synergie entre urbanisme et habitat grâce à l'intégration du Programme Local de l'Habitat ; conforter l'agriculture ; valoriser le patrimoine ; préserver les ressources naturelles... Globalement, le prochain PLUi-H devra contribuer à une meilleure coordination de l'ensemble des politiques publiques portées par Aurillac Agglomération, à l'instar du Schéma Communautaire des Mobilités, du Projet Alimentaire de Territoire ou encore de la candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire ».

Au-delà du territoire de l'Agglomération, le PLUi-H s'intègre dans une dimension plus large avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Également en phase de révision, ce document stratégique concerne Aurillac Agglomération et les communautés de communes du Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne, soit un territoire de 86 communes et plus de 80 000 habitants. La trajectoire définie par le prochain PLUi-H devra donc être cohérente avec les choix d'aménagement retenus dans le SCoT, en particulier en termes de sobriété foncière, de transition environnementale et énergétique et de santé publique.

La procédure de révision est organisée de manière à permettre une approbation du document courant 2028. Elle se veut participative et plusieurs dispositifs permettront aux habitants de s'informer et donner leur avis. Dès à présent, un dossier de concertation est disponible dans chaque mairie et au siège d'Aurillac Agglomération. Courant 2026, une enquête en ligne sera proposée afin de recueillir l'expertise des usagers et des habitants sur des sujets qui les concernent au quotidien. Aux grandes étapes de la procédure, des réunions publiques seront également proposées.

Si vous souhaitez faire part de vos observations, une adresse mail est spécifiquement dédiée : plui@aurillacagglo.fr.



MOBILITE

Une nouvelle solution de mobilité dans la Vallée de l'Authre : la ligne de covoiturage est lancée !

Aurillac Agglomération renforce son engagement en faveur des mobilités durables avec le lancement de la nouvelle ligne de covoiturage de la Vallée de l'Authre, inaugurée le 27 novembre à Reilhac. Intégrée au Schéma communautaire des Mobilités, cette offre vise à simplifier les déplacements quotidiens tout en limitant l'usage individuel de la voiture.

Une signalétique claire pour un usage facilité

Pour rendre le service facilement repérable et sécuriser les points de rendez-vous, une signalétique complète a été déployée à Jussac, Reilhac et Naucelles :

- totems et panneaux aux arrêts,
- marquage au sol et fléchage,
- stickers sur les abribus.

Ces aménagements garantissent une visibilité optimale et un accueil sécurisé pour conducteurs et passagers. Des flyers sont également distribués auprès des entreprises, commerces et habitants pour encourager l'adoption du covoiturage.

Un projet construit avec les habitants

En préparation du lancement, plusieurs ateliers participatifs ont réuni habitants et entreprises de la vallée. Ces échanges ont permis de présenter la ligne de covoiturage, répondre aux questions et mettre en relation des personnes effectuant des trajets similaires.

Des trajets du quotidien facilités

La ligne relie désormais Jussac, Reilhac et Naucelles vers Aurillac grâce à des points de rendez-vous aménagés

- **Jussac** : parkings de la Promenade des sports (5 places) et avenue de la Cère (2 places), avec correspondance des lignes A et L (Stabus).
- **Reilhac** : 2 places au croisement de la RD922 et de la rue de Las Plagnes, proche de la ligne A de la Stabus.
- **Naucelles** : parkings de la mairie (2 places) et de la rue de la Cère (5 places), en lien direct avec les arrêts de bus et les lignes A et L (Stabus).

Mov'ici : l'outil indispensable pour organiser ses trajets

Pour structurer le service, Aurillac Agglomération s'appuie sur Mov'ici, la plateforme régionale de covoiturage Auvergne-Rhône-Alpes. Gratuite et simple d'utilisation, elle permet de proposer ou rechercher un trajet, organiser des déplacements réguliers ou ponctuels et rejoindre une communauté locale de covoitureurs.

Une communauté dédiée — « Aurillac Agglomération – Bassin de la Vallée de l'Authre » — a été créée pour faciliter les échanges entre usagers.

Il suffit de rejoindre cette communauté sur Mov'ici pour participer au dispositif (movici.auvergnerhonealpes.fr).

Cette nouvelle ligne constitue une avancée importante vers une mobilité plus pratique, économique et écologique pour les habitants de la Vallée de l'Authre.



RAPPEL SUR L'OBLIGATION D'ELAGAGE

La commune souhaite rappeler aux propriétaires leurs obligations d'élagage des plantations situées aux abords des réseaux et des routes. En effet L'article 673 du code civil impose au propriétaire d'un terrain de veiller à ce que ses arbres n'empiètent pas sur le domaine public routier.

L'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) charge le maire de la police municipale.

La jurisprudence précise que le maire peut légalement prévoir, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'imposer aux riverains des voies relevant de sa compétence de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur lesdites voies (Conseil d'Etat, 23 octobre 1998, « Prébot », n° 172017), ou en mettant plus largement en cause la sécurité sur les voies publiques communales.

Les enjeux de l'élagage

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE L'élagage participe à la sécurité en diminuant les causes d'accidents liées : – à une chaussée humide ou verglacée – aux chutes d'arbres et de branches – au manque de visibilité dans les virages Il améliore la visibilité (dégagement des carrefours) et la luminosité de la route.

LA LONGÉVITÉ DE LA VOIRIE L'élagage préserve les chaussées en supprimant le phénomène dit de la « goutte d'eau », en réduisant les chutes de matières organiques (feuilles...) et les zones d'ombre génératrices d'humidité.

LA PRÉSERVATION DES RÉSEAUX AÉRIENS L'élagage permet de préserver les réseaux filaires aériens indispensables à la continuité des services d'électricité, de téléphonie fixe et de fibre optique (internet à très haut débit).

A ce titre également le département du Cantal, gestionnaire des routes départementales et qui aujourd'hui effectue des opérations d'élagage y compris sur des arbres appartenant à des privés, a décidé qu'à partir de 2026, les propriétaires devront assumer la responsabilité de l'élagage des arbres et arbustes situés sur leurs terrains. En cas de non-respect de cette obligation, le Conseil départemental interviendra pour réaliser ces travaux d'office et les frais seront facturés aux propriétaires concernés. Il est donc important pour chaque propriétaire de planifier ces opérations d'élagage afin d'éviter des coûts supplémentaires et de contribuer à la sécurité de leur environnement.

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL D'ARPAJON-SUR-CERE

Le Centre Social et Culturel d'Arpajon-sur-Cère est une association loi 1901 qui a pour vocation d'être un lieu d'animation sociale, éducative et culturelle ouvert à toutes les générations. Il intervient sur sept communes du Cantal (Arpajon-sur-Cère, Vézac, Giou-de-Mamou, Labrousse, Carlat, Yolet, Vezels-Roussy) pour animer la vie de proximité, soutenir les familles et favoriser le lien social dans le respect des valeurs de solidarité, de dignité et de démocratie.

15 avenue du Général Leclerc

15130 Arpajon-sur-Cère

 **Tél. : 04 71 64 55 33**

 **contact@centresocial-arpajon.com**

 **www.centresocial-arpajon.com**

Horaires d'ouverture

Lundi & Mercredi : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 18h00

Mardi & Jeudi : 13h30 – 18h00

Vendredi : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00

Des missions variées pour tous les publics

Le Centre Social et Culturel agit au quotidien autour de missions essentielles :

- accueil de la toute petite enfance et accompagnement à la parentalité,
- guichet unique et Relais Petite Enfance,
- animations périscolaires et extrascolaires pour les enfants et les jeunes,
- animation jeunesse, familles et seniors,
- organisation d'événements conviviaux favorisant le lien social,
- coordination de la Convention Territoriale Globale.

Petite enfance

Le **Relais Petite Enfance** est un espace d'animation et de rencontre pour les familles et les assistantes maternelles, en lien avec deux structures collectives :

- L'**Îlot Câlin** à Arpajon-sur-Cère,
- La **Maison des P'tits Princes** à Vézac.

Des aménagements ont récemment été réalisés à la Maison de la Petite Enfance, avec la création d'une **salle de motricité** et d'une **salle Snoezelen**, favorisant le bien-être et le développement des jeunes enfants.

Enfance & Jeunesse

- Centres de loisirs pour les 3-11 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires, avec ou sans repas selon les besoins des familles.
- L'ALAE (Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole) de 15h45 à 18h30 avec des animations culturelles, sportives, scientifiques... mais aussi des espaces cartables gérés par le centre social.
- Accompagnement à la scolarité
- Espace Ados – Le Grenier avec projets d'engagement jeunesse et animations adaptées aux 12-17 ans.

Familles, Adultes & Séniors - Des ateliers pour tous

Tout au long de l'année, le Centre Social propose une offre riche et diversifiée : couture, danse collective, gym douce, sport santé, théâtre, informatique, jeux de société, belote, ateliers mémoire, tricot, broderie, peinture sur porcelaine, et bien d'autres.

Le numérique pour tous

Le Centre Social propose des ateliers informatiques tous niveaux, avec ou sans équipement, animés par des professionnels habilités Aidants Connect. Objectifs :

- apprendre à utiliser ordinateur, tablette ou smartphone,
- être accompagné dans les démarches en ligne (CAF, impôts, RSA...).

 Ateliers pendant la période scolaire,  Inscriptions auprès du Centre Social

Au Centre Social et Culturel d'Arpajon-sur-Cère :

Mardi de 9H à 10H30 pour les débutant(e)s / de 10H30 à 12H pour les initié(e)s

A la maison du bien vivre à Vézac :

Mercredi de 9H à 10H30 pour les débutant(e)s / de 10H30 à 12H pour les initié(e)s

Une offre accessible

La participation financière est calculée en fonction des revenus. Les usagers doivent se munir de leur numéro d'allocataire CAF ou de leur dernier avis d'imposition.

Chant de l'Amicale*

de

LABROUSSE - VEZELS-ROUSSY

Air : *Auprès de ma blonde...*

Refrain

Dans la Capitale,
Qu'il fait bon (*ter*) s'unir.

Nous sommes tous de Labrousse
De Vezels ou de Roussy, (*bis*)
Un beau pays où poussent
De bien vertes prairies.

Dans nos ravins, qui chante ?
Le coucou du printemps. (*bis*)
Le travail en attente
Reprendra maintenant.

L'été bien vite arrive.
Déjà c'est la moisson... (*bis*)
Dans l'eau rapide et vive
Frétille le poisson.

Les châtaignes mûrissent
Qu'elles sont bonnes grillées! (*bis*)
Quand les jours raccourcissent,
Le soir, à la veillée.

Chaque mois qui s'écoule
Nous voit tous rassemblés. (*bis*)
Chanter, danser en foule,
Nous sommes tous emballés.

Loin de la Capitale,
Une fois dans l'année, (*bis*)
Notre chère Amicale
Nous mène promener.

La Bourrée qui résonne
Aux quatre coins de Paris (*bis*)
Dit à ceux qu'elle étonne
C'est un air du pays.